

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS 2021

PREMIER TRIMESTRE 2021

N°01/2021

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS

Conseil Municipal du 20/03/2021

N°Acte	Nom du service	Objet
1DEL2021_001	SECRETARIAT GENERAL	Rapport sur les Orientations Budgétaires relatif au Débat d'Orientations Budgétaires 2021 concernant les budgets Ville et Lotissements
1DEL2021_002		Ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 700 000 €
1DEL2021_003		Ouverture anticipée de crédits
1DEL2021_004		Modification du tableau des effectifs
1DEL2021_005		Mise en œuvre du régime indemnitaire des agents communaux de la filière technique tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), montants maximums
1DEL2021_006		Remboursement du 4 ^{ème} trimestre 2020 à 2 déballeurs non alimentaire réglant leurs droits de place à l'année lié au 2 nd confinement de fin d'année 2020 et à l'état d'urgence sanitaire en vigueur
1DEL2021_007		Signature d'une convention de servitudes avec Enedis concernant une extension de réseau sur le territoire de la mairie déléguée de Saint-Martin-de-Landelles
1DEL2021_008		Vente de 2 parcelles de terrain cadastrées AD 589p et 591p pour environ 3000 m ² situées à « la Croix de l'Epine » sur le terrain de la mairie déléguée de St-Hilaire-du-Harcouët

DÉCISIONS

N°Acte	Nom du service	Objet
2DEC2021_001	Mairie déléguée SML	Avenant n°1 pour les lots 03-05 au marché de travaux relatif à la création de 5 logements locatifs dans les anciennes écoles publiques sur la commune déléguée de St-Martin-de-Landelles
1DEC2021_002	DRH	Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – délibération donnant habilitation au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche
2DEC2021_003	Mairie déléguée SML	Avenant n°2 pour le lot 03 au marché de travaux relatif à la création de 5 logements locatifs dans les anciennes écoles publiques sur la commune déléguée de St-Martin-de-Landelles
1DEC2021_004	DRH	Modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances des spectacles
1DEC2021_005	DRF	Passation d'un avenant de moins-value sur le marché construction d'un cabinet médical
1DEC2021_006	DRF	Passation d'un marché de fournitures scolaires : achat d'un engin tractopelle
2DEC2021_007	Mairie déléguée SML	Avenant de transfert de la société AMCP Michel au profit de la Sarl AMCP lot n°6 - menuiseries extérieures des travaux – relatif à la création de 5 logements locatifs dans les anciennes écoles publiques sur la commune déléguée de St-Martin-de-Landelles
1DEC2021_008	DRF	Passation d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole
1DEC2021_009	DRF	Passation d'un avenant en moins-value sur le marché construction d'un cabinet médical
1DEC2021_010	DRF	Passation d'un avenant en plus-value pour le marché « aménagement des espaces publics du village médical »
1DEC2021_011	Service culture	Signature d'un contrat de cession avec la Sarl Buble Show and Event

ARRÊTÉS

N°Acte	Nom du service	Objet
1AR2021_001	Police Municipale	Restriction du stationnement chaque 2 ^{ème} samedi du mois, place St-Antoine
1ARI2021_002	Police Municipale	Réglementation de la circulation et du stationnement pendant l'épreuve sportive organisée par le VCH
1ARI2021_003	Police Municipale	Réglementation de la circulation et du stationnement pendant le prix d'ouverture organisé par le VCH
1ARI2021_004	Secrétariat Général	Visite périodique et de réception d'un ERP : collège Immaculée Conception
1ARI2021_005	Police Municipale	Occupation temporaire du domaine public pour des travaux de rénovation d'une maison d'habitation 13 rue des Noyers
1AR2021_006	Police Municipale	Réglementation de la circulation et du stationnement résidence Tournebride
2ARI2021_007	Mairie déléguée SML	Occupation temporaire du domaine public
1ARI2021_008	Secrétariat Général	Modification arrêté n°1ARI2020_255 – dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2021
1ARI2021_009	Police Municipale	Occupation temporaire du domaine public pour des travaux Télécom, résidence du Clos St-Martin
1ARI2021_010	Police Municipale	Occupation temporaire du domaine public pour des travaux de terrassement rue de la Richardière
1ARI2021_011	Police Municipale	Occupation temporaire du domaine public pour la mise en place d'un minibus itinérant dédié aux aidants familiaux place de l'hôtel de ville
1ARI2021_012	Secrétariat Général	Autorisation d'exploitation d'un taxi
1ARI2021_013	Police Municipale	Occupation temporaire du domaine public pour des travaux 17 rue Thomas Riffaudière
1ARI2021_014	Police Municipale	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public
1ARI2021_015	Police Municipale	Occupation temporaire du domaine public pour des travaux de remplacement de gouttière 23 rue de la Pêcherie
1ARI2021_016	Police Municipale	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public
1ARI2021_017	Police Municipale	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public
1ARI2021_018	Police Municipale	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public
1ARI2021_019	Police Municipale	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

1ARI2021_020	Police Municipale	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour des travaux de charpente et couverture 41 place Delaporte
1ARI2021_021	Secrétariat Général	Visite périodique du bâtiment C – Externat lycée Lehec
1ARI2021_022	Secrétariat Général	Visite périodique bâtiment D/E – Ateliers lycée Lehec
1ARI2021_023	Secrétariat Général	Visite périodique bâtiment A/B – Internat lycée Lehec
2ARI2021_024	Police Municipale	Ordonnant le placement de 2 chiens dans un lieu de dépôt
1ARI2021_025	Police Municipale	Occupation temporaire du domaine public pour des travaux de pose de vélux 5 rue de la Pêcherie
1ARI2021_026	Police Municipale	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public
1ARI2021_027	Police Municipale	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public
1ARI2021_028	Police Municipale	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public
1ARI2021_029	Police Municipale	Réglementation de la circulation à l'occasion du mob cross 2021 organisé par le lycée Lehec
1ARI2021_030	Police Municipale	Réglementation de la circulation à l'occasion du mob cross 2021 organisé par le lycée Lehec
1ARI2021_031	Secrétariat Général	Autorisation d'exploitation d'un taxi
1ARI2021_032	Police Municipale	Occupation temporaire du domaine public pour la mise en place d'un minibus itinérant dédié aux aidants familiaux place du Bassin
1ARI2021_033	Police Municipale	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public
1ARI2021_034	Police Municipale	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public
1ARI2021_035	Police Municipale	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public
1ARI2021_036	Police Municipale	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour des travaux rue d'Avranches (les Isles)
1ARI2021_037	Police Municipale	Occupation temporaire du domaine public pour des travaux 17 rue Thomas Riffaudière
1ARI2021_038	Police Municipale	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public
1ARI2021_039	Police Municipale	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public
1ARI2021_040	Police Municipale	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public
1ARI2021_041	Police Municipale	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public
1AR2021_042	Police Municipale	Obligation de mesures de sécurité suite au comportement dangereux de 2 chiens Husky de Sibérie
1ARI2021_043	Police Municipale	Occupation temporaire du domaine public pour des travaux de réhabilitation d'un local commercial 63 rue de Paris

1ARI2021_044	Police Municipale	Occupation temporaire du domaine public pour des travaux de démolition 6 rue du Bassin
1ARI2021_045	Police Municipale	Occupation temporaire du domaine public pour un déménagement au 82 rue Lucien Lelièvre et un emménagement 54 rue du Stade
1ARI2021_046	Police Municipale	Occupation temporaire du domaine public pour des travaux de réhabilitation d'un local commercial 63 rue de Paris
1ARI2021_047	Police Municipale	Occupation temporaire du domaine public pour un déménagement au 95 rue de Mortain
1ARI2021_048	Police Municipale	Occupation temporaire du domaine public pour un déménagement au 93 rue Waldeck Rousseau
2ARI2021_049	Mairie déléguée SML	Arrêté de police de circulation
1ARI2021_050	Police Municipale	Occupation temporaire du domaine public pour des travaux de réfection de toiture, 41 place Delaporte
1ARI2021_051	Secrétariat Général	Prolongation de l'arrêté 1ARI2021_004 portant sur la visite périodique du collège Immaculée Conception
3AR2021_052	Mairie déléguée Virey	Réglementation de la circulation route du Logis – route des Ecoles – route de l'Eglise
2ARI2021_053	Mairie déléguée SML	Occupation temporaire du domaine public
1ARI2021_054	Police Municipale	Occupation temporaire du domaine public pour la réfection de la chaussée au 25 rue du Stade, 9 rue du 8 mai 1945 et 63 place Delaporte
1ARI2021_055	Police Municipale	Occupation temporaire du domaine public pour des travaux de raccordement télécom pour la société Orange boulevard de Savigny
1ARI2021_056	Police Municipale	Occupation temporaire du domaine public pour des travaux de coulage d'une chape béton à l'angle de la rue Waldeck Rousseau et la rue Alsace Lorraine
1ARI2021_057	Police Municipale	Occupation temporaire du domaine public pour des opérations d'entretien de ligne haute tension
1ARI2021_058	Police Municipale	Occupation temporaire du domaine public pour la réalisation de branchements d'eau potable sur la D977E
2ARI2021_059	Mairie déléguée SML	Arrêté de voirie portant alignement
1ARI2021_060	Police Municipale	Occupation temporaire du domaine public pour la journée famille plus, parking du plan d'eau du Prieuré réservé aux véhicules légers
1ARI2021_063	Police Municipale	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public
1ARI2021_064	Police Municipale	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public
1ARI2021_065	Police Municipale	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

1ARI2021_066	Police Municipale	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public
1ARI2021_67	Police Municipale	Occupation temporaire du domaine public pour des travaux de raccordement télécom pour la société Orange, boulevard de Savigny
1ARI2021_068	Police Municipale	Occupation temporaire du domaine public pour des travaux de remplacement de cadre et trappe télécom, carrefour Maréchal Leclerc avec changement de régime de circulation
3AR2021_069	Mairie déléguée Virey	Réglementation de la circulation et de stationnement rue des Ecoles et route de l'Auberge Neuve
3AR2021_070	Mairie déléguée Virey	Réglementation de la circulation et de stationnement route de la Bliais
1ARI2021_071	Police Municipale	Occupation temporaire du domaine public pour des travaux de réfection de tranchée au 123 rue Waldeck Rousseau
1ARI2021_072	Mairie déléguée Virey	Arrêté de circulation interdiction VTM République
1ARI2021_073	Police Municipale	Occupation temporaire du domaine public pour des travaux d'enfouissement du réseau rue du Docteur Gautier
1ARI2021_074	Police Municipale	Occupation temporaire du domaine public pour des travaux de coulage d'une chape béton à l'angle de la rue Waldeck Rousseau et la rue Alsace Lorraine
1ARI2021_075	Police Municipale	Occupation temporaire du domaine public pour des opération d'arrachage de haie, 120 rue de Lapenty
1ARI2021_076	Police Municipale	Occupation temporaire du domaine public pour un déménagement au 8 rue des Noyers
2ARI2021_077	Mairie déléguée SML	Demande d'arrêté de police de circulation
1ARI2021_078	Police Municipale	Occupation temporaire du domaine public pour des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres, 45 boulevard de la Sélune
1ARI2021_079	Police Municipale	Occupation temporaire du domaine public pour la réalisation de branchement d'eaux pluviales, 69 rue de Mortain
1ARI2021_080	Police Municipale	Mise en demeure de faire procéder à une évaluation comportementale
1ARI2021_081	Police Municipale	Occupation temporaire du domaine public pour des travaux d'enfouissement du réseau, 125 boulevard de Savigny
1ARI2021_082	Police Municipale	Occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un manège rue du Château
1ARI2021_083	Police Municipale	Occupation temporaire du domaine public pour le stationnement d'un camion de 19 T place Nationale
1ARI2021_084	Police Municipale	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU SAMEDI 20 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le 20 mars à 9h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune nouvelle de St-Hilaire-du-Harcouët, dûment convoqués le 12 mars, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur BOUVET Jacky.

Le hall du salon d'honneur qui est sonorisé et dont les portes sont de plus ouvertes, sert à accueillir le public, de façon à assurer la publicité des débats. Tous les participants au conseil municipal sont masqués sans discontinuer. Le quorum est abaissé au tiers (soit 11 + 1) et chaque élu peut détenir 2 pouvoirs (La LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a été prorogée par la LOI n° 2021-160 du 15 février 2021 ; la loi prolonge jusqu'au 1^{er} juin 2021 l'état d'urgence sanitaire, déclaré le 17 octobre 2020 pour un mois. Elle prolonge également le régime transitoire de sortie de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 31 décembre 2021).

Etaient présents : M. BOUVET, Mme SEGUIN, M. GARNIER, Mme BODIN, Mme MICHEL, Mme GUILLOTIN, MM. RALLU, ROULAND, Mmes ANFRAY, LARDEUR, DUCHEMIN, MM. BARBEDETTE, LEROY (arrivé à 9h25) ERACLAS, SUHARD, GRASSET, Mmes MACE, LEFEBVRE, MM. PIRON, CAPELLE, FOUCHER.

Avaient délégué leur pouvoir : M. SANSON à Mme SEGUIN, M. JOUBIN à Mme GUILLOTIN, M. LESENECHAL à M. LEROY, Mme ROCHEFORT à Mme BODIN, Mme BOEDA à M. BOUVET, Mme FRANCOISE à M. ERACLAS, M. LAISNE à Mme BODIN, Mme GONFROY à Mme MICHEL, M. HEUDES à M. CAPELLE, Mme CHANVRY à M. PIRON, Mme BEUZIT à Mme LEFEBVRE.

Etait absent : M. ROUSSEL.

Mme LEFEBVRE, désignée conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Désignation d'un secrétaire de séance assisté d'un auxiliaire

Après en avoir délibéré, 30 voix pour, le Conseil Municipal désigne Madame Corinne LEFEBVRE, secrétaire de séance et Monsieur Eric SLIWKA, Directeur Général des Services, auxiliaire du secrétaire de séance.

Informations données par M. le Maire

Conseil Municipal matinal DOB (respect couvre-feu)
Même horaire le 10/04 Budget

Accueil de Laurent Foucher qui succède à Coralie Fauchon qui a démissionné du conseil pour des raisons professionnelles.

Situation sanitaire :

Région/Département/Sud-Manche (visio préfet tous les vendredis) : volonté ARS d'accélérer la vaccination (doublement prévu sur St Hilaire)

Dispositif « Petites Villes de Demain »

9 communes éligibles : Sourdeval, Mortain, Le Teilleul, St Hilaire, St James, Pontorson, Brécey, Avranches, Sartilly

3 chefs de projets (fiches de postes à définir) ; 1 pour 3 communes

PLUi annulé : Jugement du TA (période de transition) donc application de l'ancien document (PLU)

SCOT en cours d'élaboration (2023)

Travail d'inventaire réalisé pour le patrimoine de la ville + de 60 bâtiments

Retour DAB conditions signaux ne semblent pas au vert (confirmation officielle à venir)

Don d'un cèdre du Liban à la ville de St Hilaire (plan d'eau) lundi 22/03 à 11H00.

Opération 10 palettes pour la planète.

Opération plantation fédération de chasse aux vallons (600 arbres) hier après-midi

Clôture programme Watty samedi 5 Juin (M. Eraclas)

Point sur les animations programmées (M. Garnier)

Film promotion maison médicale

L'essentiel du CM consacré aux Orientations Budgétaires (12 points à l'ordre du jour)

Contexte National puis local

Diaporama synthétique

Beaucoup d'investissements réalisés depuis 2016

Prioriser les investissements

Vigilance sur les charges de fonctionnement.

Dotations de l'Etat (au mieux stable // Transfert de charges pièces d'identité et Urba)

Réflexion sur le patrimoine municipal

M. Garnier informe le conseil du lancement d'une campagne vidéo pour le recrutement de médecins en partenariat avec « LATITUDE MANCHE », sous forme de 3 clips vidéo d'1 minute, ciblant la commune, la communauté d'agglomération et le département chacun dans son rôle d'accompagnement des professionnels de santé.

Question de Mme Lefebvre : Où en est-on sur la piste du recrutement de médecins via un cabinet de recrutement dont nous avait parlé Mme Seguin ?

Mme Seguin répond qu'il y a une annonce passée avec un cabinet de recrutement qui a été vu 120 fois. Partenariat avec les médecins locaux pour avoir des tutorats d'étudiants en médecine sur la commune. Le Docteur Huet accueille par exemple tous les ans, 8 internes en fin de cursus. Un livret sur le village médical a également été réalisé avec la CAMSMN, de façon à rendre notre demande plus lisible et attractive. La piste de médecins roumains et/ou espagnols n'est pas privilégiée car les médecins locaux évoquent la barrière de la langue, qui serait un frein pour les patients.

Question de Mme Lefebvre : A-t-on un délai pour l'arrivée de nouveaux médecins car le Dr Vergne, par exemple va bientôt partir en retraite ?

Mme Seguin répond que non mais les médecins locaux sont très confiants sur les pistes travaillées

Question de M. Piron : Problème de réception par mail. Messieurs Piron et Leroy n'ont pas reçu les documents par mail sur leur adresse st-hilaire.fr (*NB* : après vérification auprès du secrétariat général, les

deux élus figuraient bien sur la liste d'envoi du mail avec le lien pour le téléchargement des documents du conseil municipal via Wetransfer, il n'y a donc pas d'explication rationnelle).

Question de Mr Piron : Pourquoi avoir choisi de réunir le conseil municipal un samedi car cela n'arrange pas tout le monde, par exemple M. Heudes aurait souhaité être présent mais sûrement aussi d'autres personnes ? Nous avons compris que c'était pour recevoir du public mais n'est-il pas possible de retransmettre comme cela avait été fait ?

Réponse de M. le Maire : à cause du coût car 1700 € par prestation de sonorisation. Si seulement en retransmission avec un PC portable sur Youtube, le son est déplorable.

Comme il y a le couvre-feu, il faut permettre au public de venir. Sinon, on peut aussi les faire en journée dès 14h00 mais cela pénalisera également beaucoup de conseillers.

Par contre, la commission finances sera le 25 mars prochain à 18h00, sachant que les élus peuvent se déplacer pour raison professionnelle avec l'attestation de déplacement jointe au mail de convocation.

Adoption du procès-verbal de la séance du lundi 30 novembre 2020

Après en avoir délibéré, 26 voix pour, 6 voix contre, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 30 novembre 2020.

Question de M. Capelle : Page 2, ce n'est pas M. le Maire mais M. Garnier qui a répondu à la question de M. Heudes et il faudrait compléter la réponse fournie par M. Garnier car la réponse notée n'est pas complète.

Les questions sont bien retranscrites mais les réponses sont parfois imprécises par rapport aux questions réellement posées, précise M. Capelle, de la part de M. Heudes.

M. Le Maire prend note. Cependant, les débats sont retranscrits de façon synthétique et tous les échanges ne peuvent être notés de façon exhaustive.

Adoption du procès-verbal de la séance du lundi 28 décembre 2020

Après en avoir délibéré, 32 voix pour, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 28 décembre 2020.

Délibération n° 1DEL2021_001 <u>Classification</u> : 7/ Finances locales 7.1. Décisions budgétaires	Rapport sur les Orientations Budgétaires relatif au Débat d'Orientations Budgétaire 2021 concernant les budgets Ville et Lotissements
---	--

VU l'article [L.2121-29](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU la loi du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, imposant qu'un débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu dans les communes de plus de 3 500 habitants dans un délai maximum de deux mois et minimum de 15 jours, précédant le vote du budget,

VU le nouvel article L.2312 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi de nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015, qui stipule que le rapport d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un vote,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se réunir pour accomplir cette formalité qui lie le vote des budgets 2021.

*

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que dans les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les CCAS de plus de 3 500 habitants, un débat sur les orientations du budget primitif doit avoir lieu, dans un délai maximum de deux mois et minimum de 15 jours, précédant le vote de ce dernier.

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) 2021 concernant les budgets Ville et Lotissements est joint en annexe au présent projet de délibération et il est précisé que le débat donne lieu à une délibération.

C'est pourquoi il sera pris acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), avec une présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) 2021, par une délibération du Conseil Municipal soumise à un vote.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte par un vote, de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), avec une présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) 2021, joint en annexe concernant les budgets Ville et Lotissements.

Après en avoir délibéré, 32 voix pour, le Conseil Municipal prend acte par un vote, de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), avec une présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) 2021, joint en annexe concernant les budgets Ville et Lotissements.

M. Le Maire précise qu'un tableau reprenant l'ensemble des bâtiments disponibles de la commune est en cours d'élaboration, suite aux visites réalisées avec le conseil municipal ; l'objectif est d'étudier par la suite l'usage que nous en ferons.

Mme Seguin intervient pour nous informer que le CLAJ du Mortainais s'appelle désormais le Service Habitat Jeunes

M. Capelle : DOB

Il ne voit pas beaucoup d'actions autour du numérique par rapport à des citoyens voulant habiter ailleurs qu'en ville. La commune est connectée à la fibre optique et cela peut favoriser le télétravail mais il n'y a pas d'espace de partage coworking ; cela peut faire également venir des médecins (*téléconsultation*). Il faut pouvoir donner des arguments pour attirer des gens à venir habiter à Saint-Hilaire.

M. le Maire : Est-ce que dans les 6 logements communaux visités, il y a un endroit pour installer un tel système ?

Concernant la télé-médecine, pouvoir travailler avec des médecins locaux, c'est un outil et il faut essayer d'aller plus loin en partenariat sur cela.

Mme Seguin : un travail avait été fait avec la CAMSMN et des médecins de St-Georges de Rouelley sur la téléconsultation. Ces derniers préfèrent effectuer des vacations que faire de la télé-médecine. Nouveau concept dans les cabinets médicaux, se développe le métier d'assistant qui prend les 1ères mesures via une téléconsultation et avant la consultation physique avec le médecin.

M. Leroy demande à quoi est dû l'augmentation de + de 500 000 € en 5 ans en frais de personnel.

Mme Seguin : Il y a eu des ajustements (1 poste de plus sur Virey, des augmentations automatiques du traitement indiciaire, une harmonisation du régime indemnitaire, des reclassements mais en contrepartie, des embauches pour compenser le travail non fait).

Mme Lefebvre : A-t-on des exemples de comparaison de la masse salariale, par rapport à des communes de notre taille et des exemples de mairies ayant déjà mis en place la mutualisation ?

M. le Maire : la Ville a eu beaucoup de reclassements et le passage en commune nouvelle a très souvent eu un effet d'augmentation de la masse salariale pour répondre à des besoins nouveaux, avant de pouvoir au bout de quelques années commencer à réduire sa masse salariale, au fil des départs à la retraite, en mutualisant davantage les tâches.

M. Garnier : il précise que la comparaison est toujours un exercice difficile car chaque collectivité a ses spécificités et suivant également les choix politiques, il faut avoir plus ou moins d'agents pour mettre en œuvre la politique municipale choisie. Notamment à St-Hilaire nous avons la foire St Martin, qui nous oblige à mettre en place plus de personnel pendant cette période.

M. le Maire : On peut réduire la masse salariale au fil des départs et externaliser les missions au privé mais au final la dépense changera juste de chapitre au niveau du budget.

M. Piron précise que pour une entreprise, par exemple lui en tant que chef d'entreprise, il est tout à fait possible de se comparer avec une autre entreprise et que pour la mairie de St-Hilaire, on peut isoler les données de la Foire St-Martin, qui est un événement exceptionnel et demande si on a des données de comparaison.

M. Rallu rappelle que la commune gère des missions pour le compte de l'Etat ou d'autres partenaires avec des remboursements certes à la clé en recettes mais qui augmentent parallèlement la partie dépense de la masse salariale.

Délibération n° 1DEL2021_002

Classification : 7/ Finances locales
7.3. Emprunts

Ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 700 000 €

VU l'article [L.2121-29](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15-209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que pour pallier le cas échéant à des besoins ponctuels de liquidités, il serait opportun d'avoir la possibilité de souscrire une ligne de trésorerie auprès d'organismes bancaires, pour un montant maximum de 700 000 € concernant l'année 2021 et qui serait à débloquer en totalité ou par fractions, suivant les besoins, tout en respectant la procédure de mise en concurrence imposée par les marchés publics.

*

Pour ses besoins ponctuels de trésorerie, il est proposé aux membres du Conseil Municipal le principe que la ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët puisse, pour pallier le cas échéant à des besoins ponctuels de liquidités, avoir la possibilité de souscrire une ligne de trésorerie auprès d'organismes bancaires pour un montant maximum de 700 000 € pour l'année 2021, à débloquer en totalité ou par fractions, suivant les besoins, tout en respectant la procédure de mise en concurrence imposée par les marchés publics.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de pouvoir souscrire une ligne de trésorerie auprès d'organismes bancaires pour un montant maximum de 700 000 € pour l'année 2021, à débloquer en totalité ou par fractions, suivant les besoins, tout en respectant la procédure de mise en concurrence imposée par les marchés publics.

Après en avoir délibéré, 32 voix pour, le Conseil Municipal approuve le principe de pouvoir souscrire une ligne de trésorerie auprès d'organismes bancaires pour un montant maximum de 700 000 € pour l'année 2021, à débloquer en totalité ou par fractions, suivant les besoins, tout en respectant la procédure de mise en concurrence imposée par les marchés publics.

M. Piron : Pourquoi passer de 500 000 € à 700 000 € ? Qu'a-t-on fait des 500 000 € ?

Mme Guillotin : La commune est obligée d'avancer les dotations non encore perçues par l'Etat et les subventions ou attributions de nos différents partenaires. Les 500 000 € ont servi à cela et les 700 000 € serviront à rembourser aussi les 500 000 €.

Nous sommes cependant bien sur un emprunt en ligne de trésorerie pour obtenir par anticipation des liquidités sur notre compte courant du trésor pour payer les agents et les fournisseurs, ce qui n'a rien à voir avec un emprunt pour payer des dépenses d'investissement liées à des projets. D'ailleurs de plus en plus de collectivités ont désormais recouru à ce système pour avoir plus rapidement des liquidités en trésorerie, surtout que les taux d'emprunts sont toujours très bas.

Pour rappel, la Covid-19 a engendré des dépenses de 150 000 € payées sur notre compte courant du trésor et nous n'avons pas perçu de dotations correspondantes de la part de l'Etat.

Mme Lefèbvre : Comment sont décomposées les dépenses Covid de 150 000 euros ? Pour 2021, pourquoi on projette le même montant alors que le prix des fournitures liées au Covid a baissé au niveau particulier donc ce doit être le cas au niveau d'une mairie ?

Mme Seguin : Nous avons toujours des dépenses pour nos agents liées à la Covid-19, à la demande de la médecine du travail : masques, gel, gants, ... sachant aussi que les coûts ont en effet baissé. Un tableau comparatif pourra d'ailleurs être donné par la DRF sur les dépenses Covid-19 entre 2020 et 2021. Il nous reste par ailleurs encore 500 l de gel hydroalcoolique.

Egalement, si nous touchions nos dotations et subventions dans les temps comme les années passées en partant de 2019, nous n'aurions pas besoin de faire un emprunt en ligne de trésorerie car c'est juste une avance de fonds mais pas une dépense supplémentaire.

Délibération n° 1DEL2021_003

Classification : 7/ Finances locales 7.10. Divers

Ouverture anticipée de crédits

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de passer une délibération relative à une ouverture anticipée de crédits concernant des opérations d'investissement sur les mairies déléguées de Virey et Saint-Hilaire-du-Harcouët.

*

Les membres du Conseil Municipal sont informés que le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, l'exécutif de la collectivité peut mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il prévoit également que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice.

Il est donc proposé l'ouverture des crédits suivants :

- **opération 0019 Eclairage public**
- une somme de 14 676 euros à l'article 21534

- **opération 0152 Ecole Beauséjour**
- une somme de 2 000 euros à l'article 21312

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les ouvertures de crédits présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, 32 voix pour, le Conseil Municipal approuve les ouvertures de crédits présentées ci-dessus.

Délibération n° 1DEL2021_004

Classification : 4/ Fonction publique
4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Modification du tableau des effectifs

VU l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal* ».

VU l'article [L.2121-29](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU l'avis favorable du comité technique de la commune du 18 février 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de présenter une modification du tableau des effectifs présentée ci-dessus, pour permettre une évolution de carrière des agents concernés, en sachant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville.

*

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'il est nécessaire, dans le cadre des propositions d'inscription sur la liste d'aptitude, au titre de la promotion interne pour l'année 2021, suite au listing des agents concernés dressé par le Centre de Gestion de la Manche et adressé pour suite à donner à la commune, de modifier le tableau des effectifs comme présenté ci-dessous.

Cela permettra ainsi une évolution de carrière des agents concernés, en sachant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville. Une fois les agents nommés, les anciens supports de poste seront à supprimer en tant que de besoin.

CREATIONS			
Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Total des effectifs
Attaché hors classe	A	TC	1
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	TC	1
Brigadier-chef principal	C	TC	1

Adjoint administratif principal 2^{ème} classe	C	TC	2
Adjoint technique principal 1^{ère} classe	C	TC	1
Adjoint technique principal 2^{ème} classe	C	TC	1
ATSEM principal 1^{ère} classe	C	TNC	1

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessus en sachant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville.

Après en avoir délibéré, 32 voix pour, le Conseil Municipal approuve la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessus en sachant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville.

Mme Lefèbre : A-t-on chiffré le coût des passages en grade ?

M. le Maire : environ 5 000 €/an car les augmentations liées à ces passages en grade sont marginales.

Délibération n° 1DEL2021_005

Classification : 4/ Fonction publique

4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Mise en œuvre du régime indemnitaire des agents communaux de la filière technique tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), montants maximums

VU la loi n° 83-634, modifiée, du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53, modifiée, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136,

VU la loi n° 2010-751, modifiée, du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40,

VU le décret n° 91-875, modifié, du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2014-513, modifié, du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 18 février 2021 sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune concernant les personnels,

CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune (ou de l'établissement),

CONSIDERANT que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le cas échéant, d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre,

CONSIDERANT qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 un nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires ou titulaires et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois suivants, selon les règles énumérées ci-après.

Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune.

CRITERES PRIS EN COMPTE POUR L'ATTRIBUTION DU MONTANT INDIVIDUEL

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le CIA, seront librement définis par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, lors de la première application du RIFSEEP, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret précité.

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application d'une nouvelle réglementation ou par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, son montant indemnitaire antérieur lui sera maintenu en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

En vertu du principe de parité entre les Fonctions Publiques, il sera fait référence aux dispositions applicables aux fonctionnaires de l'Etat, prévues notamment par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par l'arrêté du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- indemnité d'astreinte
- NBI
- indemnité de régie
- GIPA
- IHTS
- PIPCS
- vacances funéraires
- indemnité compensatrice ou différentielle

A partir des règles générales ainsi définies, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune, s'articulera autour des indemnités suivantes :

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Elle fera l'objet d'un versement mensuel ou semestriel, au choix de l'agent.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans (*maximum 4 ans*).

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants qui sont déjà pris en compte concernant l'appréciation de la valeur professionnelle annuelle de l'agent.

- connaissances professionnelles
- organisation personnelle
- qualités relationnelles
- capacité d'encadrement pour les agents concernés

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, selon les critères et plafonds suivants, les cadres d'emplois énumérés ci-après :
FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte en lien avec l'appréciation de la valeur professionnelle annuelle des agents :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception uniquement si agent concerné	Capacité d'encadrement
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Connaissances professionnelles
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Qualités relationnelles

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants, **sachant que cela débute à zéro euro** :

Grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation	Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Ingénieur	Groupe 3	25 500 €
Ingénieur principal	Groupe 2	32 130 €
Ingénieur hors classe	Groupe 1	36 210 €

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte en lien avec l'appréciation de la valeur professionnelle annuelle des agents :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception uniquement si agent concerné	Capacité d'encadrement
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Connaissances professionnelles
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Qualités relationnelles

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants, **sachant que cela débute à zéro euro** : :

Grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation	Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Technicien	Groupe 3	14 650 €
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Groupe 2	16 015 €
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Groupe 1	17 480 €

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE D'UN COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Il ne pourra en aucun cas dépasser un plafond correspondant à : (voir tableau ci-joint en annexe)

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois et les emplois fonctionnels relevant de la catégorie A ;
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie B ;

- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie C.

Pour rappel, le RIFSEEP est égal au total de l'IFSE et du CIA.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Ce complément sera versé, mensuellement ou semestriellement au choix de l'agent.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

Organisation personnelle (autonomie, réactivité, méthodologie, flexibilité et disponibilité dans l'atteinte des objectifs fixés).

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE, **sachant que cela débute à zéro euro** :

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 3	4 500 €
Groupe 2	5 670 €
Groupe 1	6 390 €

Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 3	1 995 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 1	2 380 €

ARTICLE 4 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 5 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en œuvre du régime indemnitaire des agents communaux de la filière technique tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), montants maximums, comme présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, 32 voix pour, le Conseil Municipal approuve la mise en œuvre du régime indemnitaire des agents communaux de la filière technique tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), montants maximums, comme présenté ci-dessus.

Mme Guillotin : Il est indiqué qu'il est prévu de revoir tous les 4 ans le régime indemnitaire.

M. Sliwka, Directeur Général des Services : C'est un garde-fou réglementaire de façon qu'à minima tous les 4 ans, l'évaluateur pose la question à l'agent de savoir si son régime indemnitaire lui convient par rapport à un agent qui n'oserait rien demander.

Egalement, de pouvoir moduler en plus ou en moins le régime indemnitaire de l'agent suivant sa façon de travailler et de se comporter.

Délibération n° IDEL2021_006

Classification : 7/ Finances locales 7.10. Divers

Remboursement du 4^{ème} trimestre 2020 à 2 déballeurs non alimentaire réglant leurs droits de place à l'année, lié au second confinement de fin d'année 2020 et à l'état d'urgence sanitaire en vigueur

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de passer une délibération relative au remboursement à 2 commerçants, Madame Rolande LENOIR et Monsieur Vincent LEPAGE, des droits de place concernant les abonnements des marchés des mercredis et vendredis du 4^{ème} trimestre 2020 (*période d'état d'urgence sanitaire*), liée à l'épidémie de Covid19.

*

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'il est nécessaire de passer une délibération relative au remboursement à 2 commerçants, Madame Rolande LENOIR et Monsieur Vincent LEPAGE, des droits de place concernant les abonnements des marchés des mercredis et vendredis du 4^{ème} trimestre 2020 (*période d'état d'urgence sanitaire*), liée à l'épidémie de Covid19.

En effet, ces deux commerçants ayant réglé leur droit de place à l'année, il convient donc de leur rembourser ledit droit de place, puisque la délibération 1DEL2020_118 du 30 novembre 2020 a validé le fait de ne pas faire payer de droits de place aux commerçants du marché pour les mercredis et vendredis du 4^{ème} trimestre 2020, par rapport à l'état d'urgence sanitaire décrété lors de la seconde période de confinement 2020.

Sommes à rembourser :

- Madame Rolande LENOIR, pour la somme de 88,73 €,
- Monsieur Vincent LEPAGE, pour la somme de 47,77 €.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le remboursement des droits de place concernant les abonnements des marchés des mercredis et vendredis du 4^{ème} trimestre 2020, à :

- Madame Rolande LENOIR, pour la somme de 88,73 €,
- Monsieur Vincent LEPAGE, pour la somme de 47,77 €.

Ces sommes seront reversées directement aux intéressés.

Après en avoir délibéré, 32 voix pour, le Conseil Municipal approuve le remboursement des droits de place concernant les abonnements des marchés des mercredis et vendredis du 4^{ème} trimestre 2020, à :

- Madame Rolande LENOIR, pour la somme de 88,73 €,
- Monsieur Vincent LEPAGE, pour la somme de 47,77 €.

Ces sommes seront reversées directement aux intéressés.

M. Eraclas demande s'il est possible que les noms des 2 commerçants concernés par ces remboursements ne soient pas notés dans le PV pour raison de confidentialité.

M. Sliwka précise, que contrairement aux aides CCAS qui sont anonymes, dans un PV de conseil municipal les noms doivent être précisés pour être conforme à la loi.

Délibération n° 1DEL2021_007

Classification : 2/ Urbanisme 2.2. Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS concernant une extension de réseau sur le territoire de la mairie déléguée de Saint-Martin-de-Landelles

VU l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal* ».

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que la commune doit signer une convention de servitudes avec ENEDIS concernant une extension de réseau sur le territoire de la mairie déléguée de Saint-Martin-de-Landelles,

CONSIDERANT la demande de convention de servitudes sur les parcelles ci-après :

- G 0218 et G 0379 appartenant à la commune déléguée de St Martin de Landelles.

Cette convention de servitudes est nécessaire pour établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 2 mètres, ainsi que ses accessoires. Etablir si besoin des bornes de repérage. Poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires. Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur. Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

*

Les membres du Conseil Municipal sont informés que la commune doit signer une convention de servitudes avec ENEDIS concernant une extension de réseau basse tension pour la réalisation des branchements des 5 logements locatifs (anciennes écoles publiques) sur le territoire de la mairie déléguée de Saint-Martin-de-Landelles :

Demande de convention de servitudes sur les parcelles ci-après, par ENEDIS :

- G 0218 et G 0379 appartenant à la commune déléguée de St Martin de Landelles.

Cette convention de servitudes est nécessaire pour établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 2 mètres, ainsi que ses accessoires. Etablir si besoin des bornes de repérage. Poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires. Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur. Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (voir convention et plan d'implantation joints en annexe).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la signature de la convention de servitudes avec ENEDIS concernant une extension de réseau sur le territoire de la mairie déléguée de Saint-Martin-de-Landelles présentée en annexe avec son plan,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, 32 voix pour, le Conseil Municipal :

- approuve la signature de la convention de servitudes avec ENEDIS concernant une extension de réseau sur le territoire de la mairie déléguée de Saint-Martin-de-Landelles présentée en annexe avec son plan.
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

<p>Délibération n° 1DEL2021_008</p> <p><u>Classification</u> : 3/ Domaine et patrimoine 3.2. Aliénations</p>	<p>Vente de 2 parcelles de terrain cadastrées AD 589p et 591p pour environ 3 000 m² situées à « la Croix de l'Epine » sur le terrain de la mairie déléguée de Saint-Hilaire-du-Harcouët</p>
--	---

VU l'article [L.2121-29](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU l'avis de France Domaine du 3 février 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de vendre deux parcelles de terrain cadastrées AD 589p et 591p situées à « La Croix de l'Epine » sur le territoire de la mairie déléguée de Saint-Hilaire-du-Harcouët à la société « Ages et Vie » de façon à ce que celle-ci réalise deux maisons « Ages et Vie », système de colocation de 8 colocataires et une pièce de vie commune.

*

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'il est nécessaire de vendre deux parcelles de terrain cadastrées AD 589p et 591p (parcelles totales de 5 207 m², dont environ 3 000 m² sont à détacher) situées à « La Croix de l'Epine » sur le territoire de la mairie déléguée de Saint-Hilaire-du-Harcouët, au prix forfaitaire de 35 000 € TTC (*dans la fourchette de l'estimation de France Domaine*) à la société « Ages et Vie », de façon à ce que celle-ci réalise deux maisons « Ages et Vie », système de colocation de 8 colocataires et une pièce de vie commune (plan du terrain joint en annexe).

Pour des raisons de pente, cette implantation prévoira un accès côté Sud sur la route départementale bordant le terrain.

Pour chacun des deux logements : un grand studio et un accès direct sur l'extérieur, pas de cuisine dans les logements puisque celle-ci est commune dans la pièce de vie, avec trois auxiliaires de vie et système d'astreinte avec un logement de fonction dans chaque étage des deux bâtiments.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente de deux parcelles de terrain cadastrées AD 589p et 591p (parcelles totales de 5 207 m², dont environ 3 000 m² sont à détacher) situées à « La Croix de l'Épine » sur le territoire de la mairie déléguée de Saint-Hilaire-du-Harcouët, au prix forfaitaire de 35 000 € TTC à la société « Ages et Vie »,
- d'approuver le fait que tous les actes et frais afférents à cette vente seront supportés par l'acquéreur,
- d'approuver que l'acquéreur prenne le notaire de son choix,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier et à encaisser le produit de la cession,
- d'acter le fait que les habitants de la commune sont prioritaires pour accéder à ces logements.

Après en avoir délibéré, 26 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- approuve la vente de deux parcelles de terrain cadastrées AD 589p et 591p (parcelles totales de 5 207 m², dont environ 3 000 m² sont à détacher) situées à « La Croix de l'Épine » sur le territoire de la mairie déléguée de Saint-Hilaire-du-Harcouët, au prix forfaitaire de 35 000 € TTC à la société « Ages et Vie »,
- approuve le fait que tous les actes et frais afférents à cette vente seront supportés par l'acquéreur,
- approuve que l'acquéreur prenne le notaire de son choix,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier et à encaisser le produit de la cession,
- acte le fait que les habitants de la commune sont prioritaires pour accéder à ces logements.

M. Capelle : Sur ce terrain, il y a une aire de jeux et un terrain de foot. Qu'est-il prévu en compensation pour les habitants ?

M. Rallu : L'aire de jeux n'est pas impactée mais rien n'est encore prévu pour remplacer le terrain de foot, sachant qu'il est très peu utilisé.

M. le Maire : Le stade municipal n'est pas très loin mais il faudra penser avec la commission intergénérationnelle et le conseil des jeunes, à travailler ce sujet.

M. Piron : C'est gênant de vendre cette parcelle de terrain sans avoir penser auparavant à redonner un terrain en remplacement de celui du foot qui servira à l'implantation « d'Ages et Vie ».

Le choix du terrain a été fait en bordure de l'axe routier et en face des Transports Jourdan mais cela risque d'être très bruyant pour des personnes âgées.

M. Rallu : C'est « Ages et Vie » qui a choisi ce terrain au lieu de « la résidence de la Lathrée » ou sur la commune déléguée de Saint-Martin-de-Landelles. Le choix a été fait surtout par rapport à la proximité du village santé et au lien intergénérationnel que cela ferait avec les immeubles HLM autour. Il y a un terrain en stabilisé pas très loin également.

M. Eraclas : Le conseil des jeunes pourra avoir la possibilité de proposer des projets d'activités pour la jeunesse.

Mme Lefèbvre : Pourquoi ne pas avoir géré les 2 sujets conjointement ? car on nous demande de débattre sur un projet, qui répond à une partie de la population, sans répondre à l'autre partie de la population « les jeunes » ? Nous n'avons pas assez travaillé en amont sur cela, nous n'avons parlé du projet Ages et Vie tous ensemble qu'une seule fois.

M. le Maire : C'est une structure privée qui souhaite s'implanter sur un terrain communal pour le bien être d'une population âgée.

M. Eraclas : La population âgée n'est pas privilégiée par rapport aux jeunes qui ne sont en rien « sacrifiés » et des aménagements leur sont aussi destinés et continueront de l'être.

M. Piron : intervient pour rectifier et dire qu'il n'a pas été dit par Mme Lefebvre que la population âgée serait privilégiée mais pense que nous aurions dû avoir une concertation avec la population des résidents de Beauséjour, par rapport à l'implantation de leur future structure et que les beaux jours, arrivant, cela pourra pénaliser les jeunes du secteur.

M. Leroy : Il fallait faire vite de façon « qu'Ages et Vie » ne parte pas dans une autre commune, sachant que les bâtiments ne seront pas construits avant 2023. Cela laisse donc le temps à la municipalité de faire des propositions pour retrouver un terrain de proximité pour les jeunes du quartier Beauséjour.

Mme Michel : elle précise que le conseil des jeunes va bientôt se constituer et qu'elle en reparlera en commission intergénérationnelle.

Décisions

Présentation des décisions, prises en application de la délibération du Conseil Municipal n°1DEL2020_046 en date du 25 mai 2020 portant délégations au Maire, des attributions prévues par les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions sont présentées de façon détaillée dans la note de synthèse lors de la séance du conseil municipal. Elles sont consultables dans le registre des délibérations/décisions et dans le recueil des actes administratifs diffusé trimestriellement sur le site internet de la ville.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

1DEC2020_034

Passation d'avenants de plus-value et moins-value sur le marché Construction d'un cabinet médical

Classification : 1. Commande Publique – 1.1. Marchés publics

DECISION N° 1 DEC2020_037

Passation d'un contrat avec la Société PROTECTAS Assistance à la procédure du marché de contrats d'assurance de la Ville

Classification : 1 : commande publique 1.1 : marché public

DECISION N° 2DEC2021_001

Avenant n°1 pour les lots 03-05- au marché de travaux relatif à la création de 5 logements locatifs dans les anciennes écoles publiques sur la commune déléguée de Saint Martin de Landelles

Classification : 1. Commande Publique 1.1 : Marché Publics

DECISION N° 2DEC2021_003**Avenant n°2 pour le lot 03 au marché de travaux relatif à la création de 5 logements locatifs dans les anciennes écoles publiques sur la commune déléguée de Saint Martin de Landelles**

Classification : 1. Commande Publique 1.1 : Marché Publics

DECISION N°1DEC2021_005**Passation d'avenants de moins-value sur le marché
Construction d'un cabinet médical**

Classification : 1. Commande Publique – 1.1. Marchés publics

DECISION N°1DEC2021_006**Passation d'un marché de Fournitures : Achat d'un engin tractopelle**

Classification : 1. Commande Publique – 1.1. Marchés publics

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Présentation des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), prises en application des points 15 et 21 (*comme le prévoit l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant la présentation des DIA par le Maire au Conseil Municipal, si délégation accordée*) de la délibération du Conseil Municipal n°1DEL2020_046 en date du 25 mai 2020 portant délégations au Maire, des attributions prévues par les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DIA relevant du point 15 :

**REGISTRE D.I.A.2020
(Déclaration d'intention d'aliéner)
COMMUNE NOUVELLE**

NUMERO DE DOSSIER	DATE DE DEPOT	COMMUNE DELEGUEE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE	DROIT DE PREEMP. TION
05048420J0069	06/11/2020	SHH	43,49 Rue de la République	AO 59, 225	194 m ²	NON
05048420J0070	12/11/2020	SHH	59, place Louis Delaporte	AP 125, 126	243 m ²	NON
05048420J0071	12/11/2020	SHH	15b, Place St-Michel	AO 530, 533	37 m ²	NON
05048420J0072	13/11/2020	SHH	95, rue Waldeck Rousseau	AR 184, 345, 346	167 m ²	NON
05048420J0073	24/11/2020	SHH	63-65 rue de Paris	AP 94	155 m ²	NON
05048420J0074	08/12/2020	SHH	3, Résidence du champ de l'ormeau	AM 583	530 m ²	NON
05048420J0075	10/12/2020	SHH	15, rue d'Evreu	AM 563, 565	521 m ²	NON
05048420J0076	14/12/2020	VIREY	Route de l'Yvrande	ZS 121, 122	2380 m ²	NON
05048420J0077	14/12/2020	SHH	21, 23 Rue Waldeck Rousseau	AR 163	348 m ²	NON
05048420J0078	14/12/2020	SHH	150, rue de Paris	AM 677, 680	241 m ²	NON

05048420J0079	14/12/2020	SHH	2, 4 et 6 rue Waldeck Rousseau	AR 359, 362, 361	148 m ²	NON
05048420J0080	17/12/2020	SHH	124, rue Lucien Lelièvre	AO 178, 310, 334	213 m ²	NON
05048420J0081	21/12/2020	SHH	78-80 rue de Mortain	AP 914, 915, 916, 920 et 921	446 m ²	NON
05048420J0082	31/12/2020	VIREY	20 route de la croix Jeanne	ZT101	1469 m ²	NON

*

DIA relevant du point 21 : droit de préemption des commerces

NUMERO DE DOSSIER	DATE DE DEPOT	CATEGORIE	ADRESSE DU BIEN	DESCRIPTION DU BIEN	DROIT DE PRÉEMPTION
050484202003	22.12.2020	Fonds de commerce	21 Place Delaporte 50600 SAINT-HILAIRE-DU-HET	Menuiserie CROCHET	NON

*

Questions et autres informations diverses

Point par Mme Seguin sur la plantation par l'association du Ball Trap de 6 000 arbres sur leur terrain, près des Vallons, qui ne fera plus de ball trap.

Point par M. Eraclas sur le programme Watty :

Clôture du programme Watty avec le SDEM50. Notre commune est la seule à avoir 100% de ses écoles inscrites dans le programme Watty. M. Eraclas décrit ce que serait cette clôture de programme et souhaite que certaines actions soient relayées sur notre site internet.

Fresque globale « Watty » avec un artiste, pour compléter un support « Iceberg » sur bâche, par des dessins et collages des élèves. L'artiste ferait cela gratuitement. Cette fresque pourrait être déplacée facilement. Le thème de l'iceberg permet de développer des approches de développement durable pour éviter la fonte de la banquise.

Ouverture des votes pour le concours National WATTY à l'école. Au niveau national, 304 créations artistiques sont en compétition, dont 78 réalisées par des écoles situées en Normandie. La commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët est très bien représentée, avec pas moins de 19 créations. Toutes les écoles de notre commune ont participé soit en postant des dessins individuels, soit avec une création réalisée par l'ensemble de la classe.

Pour voter c'est simple, il faut se connecter sur le site <https://Concours.watty.fr>, puis aller sur la partie réalisation, sélectionner Normandie, puis voter en cliquant sur le cœur en bas des créations de son choix.

Les enfants comptent sur nos votes et ne pas hésiter à partager cette information autour de nous.

Mme Seguin : Elections Départementales et Régionales prévues pour l'instant, les 13 et 20 juin 2021.

Il faudra que tous les conseillers municipaux puissent se mobiliser pour tenir les bureaux de vote à Saint-Hilaire, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, qui seront doublés.

Il faudra prévoir des ½ journées de présence. Un tableau de présence sera passé au conseil municipal du 10 avril prochain pour que les conseillers municipaux puissent s'inscrire.

M. Rallu : il informe que des travaux de voirie et de réseaux vont bientôt se dérouler rue de Paris et rue du Docteur Gautier.

Point par Mme Massé sur l'opération « bouchons » :

Faire passer le message que les écoles récupèrent les bouchons (lièges, plastiques, ...) qui sont recyclés dans le cadre d'une démarche de développement durable.

Point par M. Garnier sur les festivités d'été 2021 :

- Saison culturelle 2021 qui n'a pas pu avoir lieu. Cependant fin mai, au cinéma le Rex, spectacle avec Isabelle Autissier ;
- La Ville travaille aussi sur les festivités d'été, sachant qu'au dernier moment tout ou partie peut être annulé ;
- Pour débattre de la saison villes en scène et autres choix de spectacles : le 31 mars 2021 lors de la commission municipale « vie locale ». L'invitation sera envoyée par mail et il sera joint le dépliant de la saison culturelle car les villes doivent se positionner.

M. Capelle : Etant en période de couvre-feu, pourquoi maintenir encore l'éclairage public ?

M. le Maire : il précise que dans certaines zones, l'éclairage public est coupé de minuit à 5h00 du matin. L'éclairage de nuit dans l'agglomération favorise aussi l'efficacité des patrouilles de police et gendarmerie.

M. Capelle n'est pas convaincu que l'éclairage public empêche les cambriolages et M. Rallu partage également cet avis.

L'éclairage public est sur des minuteries et il faut voir dès lundi prochain avec les services techniques ce qu'il est possible de faire.

DECISION N° 2DEC2021_001

Avenant n°1 pour les lots 03-05- au marché de travaux relatif à la création de 5 logements locatifs dans les anciennes écoles publiques sur la commune déléguée de Saint Martin de Landelles

Classification : 1. Commande Publique 1.1 : Marché Publics

République Française

MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

Le Maire de la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral n°15-209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

Vu, les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1DEL2020_046 du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoir au maire, de certaines attributions du Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu la décision n°2DEC2020_019 du 30 juin 2021, portant le résultat de la procédure adaptée pour la création de 5 logements locatifs dans les anciennes écoles publiques et la signature des marchés correspondants

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer l'avenant n°1 pour le lot 03 avec l'entreprise SARL Gilbert frères concernant le marché pour la création de 5 logements locatifs dans les anciennes écoles publiques pour la dépose de la cheminée entre le logement 2 et 3.

Le montant de l'avenant est de 1250 € H.T. Le montant du marché est porté à 73 151.80 € H.T.

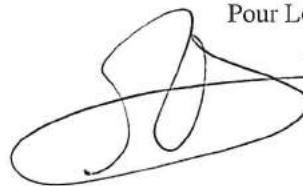
ARTICLE 2 : de signer l'avenant n°1 pour le lot 05 avec l'entreprise SARLFOUILLEUL concernant le marché pour la création de 5 logements locatifs dans les anciennes écoles publiques pour le rebouchage de la cheminée en ardoise. Le montant de l'avenant est de 440 € H.T. Le montant du marché est porté à 55 006.48 € H.T.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Saint Hilaire du Harcouët, le 20 janvier 2021.

Pour Le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint,



Brigitte MICHEL



DECISION N° 1DEC2021_002

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche

Classification : 1.Commande Publique 1.1 Marchés publics

République Française

MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

Le Maire de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,

DECIDE :

Article 1 – L'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Que notre commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Article 2 – Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre commune, des contrats d'assurance auprès d'une ou plusieurs entreprises d'assurance agréées.

Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants:

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA

CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à (la collectivité I l'établissement) une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- = Durée du contrat : **4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2022**
- = Régime du contrat : **Capitalisation**

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et le Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Hilaire-du-Harcouët, le 22 janvier 2021.

« Par délégation du Conseil Municipal »

Le Maire,



Jacky BOUVET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 - 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

DECISION N° 2DEC2021_003

Avenant n°2 pour le lot 03 au marché de travaux relatif à la création de 5 logements locatifs dans les anciennes écoles publiques sur la commune déléguée de Saint Martin de Landelles

Classification : 1. Commande Publique 1.1 : Marché Publics

République Française

MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

Le Maire de la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral n°15-209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

Vu, les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°IDEL2020_046 du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoir au maire, de certaines attributions du Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu la décision n°2DEC2020_019 du 30 juin 2021, portant le résultat de la procédure adaptée pour la création de 5 logements locatifs dans les anciennes écoles publiques et la signature des marchés correspondants

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer l'avenant n°2 pour le lot 03 avec l'entreprise SARL Gilbert frères concernant le marché pour la création de 5 logements locatifs dans les anciennes écoles publiques pour un dégrossi sur murs en pierre (dépiquetage des enduits ciments, Enduit pieds de mur et dégrossis)

Le montant de l'avenant est de 12 137.50 € H.T. Le montant du marché est porté à 85 289.30 € H.T.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Saint Hilaire du Harcouët, le 25 janvier 2021.

Pour Le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint,

Brigitte MICHEL



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DECISION N° 1DEC2021_004

Portant modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances des spectacles

Classification : 7-10 Divers

**République Française
MAIRIE DE ST-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par ses articles L.2113-13, L.2122-18, L.2122-19, L.2122-23,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par son article L.2122-22, modifié par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 126 et - art. 127, concernant le fait que le Conseil Municipal peut déléguer directement au Maire, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées,

Vu l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

Vu les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n°1DEL2016_016 en date du 11 janvier 2016 portant délégation de pouvoir au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la décision n° 1DEC2016_016 du 19 février 2016 portant acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances des spectacles ;

Vu la décision n° 1DEC206_050 du 7 juillet 2016 portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances des spectacles ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 février 2021

DECIDE

ARTICLE 1 – l'article 5 de la décision n° 1DEC2016_016 du 19 février 2016 portant acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances des spectacles est modifié comme suit :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : numéraire ;
- 2° : chèques ;
- 3° : virement ;
- 4 : spot 50
- 5 : carte S'H
- 6° : carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un billet d'entrée.

ARTICLE 2 - Le Maire de la ville de Saint Hilaire du Harcouët et le comptable public assignataire de Saint Hilaire du Harcouët sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, le 15 février 2021

« Par délégation du Conseil Municipal »

Le Maire,



Jacky BOUVET

Avis conforme du Comptable

Le Trésorier,

Thierry COQUEMONT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 - 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux

DECISION N°1DEC2021_005

**Passation d'avenants de moins-value sur le marché
Construction d'un cabinet médical**

Classification : 1. Commande Publique – 1.1. Marchés publics

République Française

MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

Le Maire de la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°15-209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

Vu les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1DEL2020_046 du 25 mai 2020, portant délégation de pouvoir au maire, de certaines attributions du Conseil Municipal au titre de l'article R123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

DECIDE :

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët, décide de signer des avenants de moins-value sur le marché de construction du cabinet médical.

ARTICLE 2 : Le prix de l'avenant est le suivant :

- Lot n° 8 Plâtrerie : - 891.10€ HT

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Hilaire-du-Harcouët, le 16 février 2021.

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,



Jacky BOUVET

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

DECISION N° 1DEC2021_006

Passation d'un Marché de Fournitures : Achat d'un engin tractopelle

Classification : 1 : Commande Publique – 1.1 : Marché public

République Française

MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

Le Maire de la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°15-209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

Vu les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1DEL2020_046 du 25 mai 2020, portant délégation de pouvoir au maire, de certaines attributions du Conseil Municipal au titre de l'article R123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

.....
DECIDE :

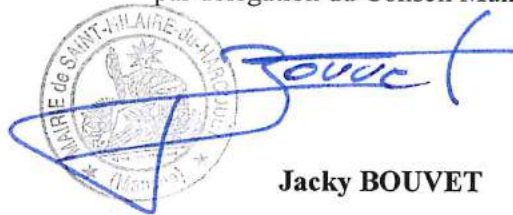
ARTICLE 1 : La commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët, décide de passer un marché pour l'achat d'un engin tractopelle.

ARTICLE 2 : Le marché a été attribué à l'entreprise Axyom pour un montant de 71 000,00€ HT.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Hilaire-du-Harcouët, le 16/02/2021

Le Maire,
par délégation du Conseil Municipal,



Jacky BOUVET

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

DECISION N° 2DEC2021_007

Avenant de transfert de la société AMCP Michel au profit de la SARL AMCP lot n°6 -Menuiseries extérieures des travaux relatif à la création de 5 logements locatifs dans les anciennes écoles publiques sur la commune déléguée de Saint Martin de Landelles

Classification : 1. Commande Publique 1.1 : Marché Publics

République Française

MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

Le Maire de la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral n°15-209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

Vu, les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1DEL2020_046 du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoir au maire, de certaines attributions du Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Préambule

La municipalité a notifié un marché avec l'entreprise AMCP MICHEL pour des travaux création de 5 logements locatifs dans les anciennes écoles publiques en date du 22 juillet 2020.

Cet avenant fait suite à la cession de l'entreprise AMCP MICHEL par jugement du Tribunal de Commerce de Laval en date du 22/02/2021 au profit de l'entreprise SARL AMCP dont le siège social est basé à Laval au 61 avenue Robert Huron. Siret : 894 522 887 RCS Laval.

DECIDE :

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët accepte l'avenant de transfert.

ARTICLE 2 : Les autres clauses du marché restent inchangées L'avenant à aucune incidence financière sur le montant du marché soit un montant de 39 769 € H.T.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Saint Hilaire du Harcouët, le 06 mars 2021.

Pour Le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint,

Brigitte MICHEL



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DECISION N°1DEC2021_008

Passation d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole
Classification : 7 : Finances Locales 7-10 : Divers

République Française

MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

Le Maire de la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°15-209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

Vu les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1DEL2020_046 du 25 mai 2020, portant délégation de pouvoir au maire, de certaines attributions du Conseil Municipal au titre de l'article R123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu la consultation faite auprès des établissements bancaires le 23 février 2021

Vu la proposition faite par le Crédit Agricole

DECIDE :

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët, décide de souscrire auprès du CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE aux conditions de taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat l'attribution de :

- Ligne de Trésorerie de 150 000 €
- Taux : 0,56 %
- Frais de dossiers : 200 €
- Frais de mise en place : 300 €

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Hilaire-du-Harcouët, le 12 Mars 2021.

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,



Jacky BOUVET

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

DECISION N°1DEC2021_009

**Passation d'un avenant en moins-value sur le marché
Construction d'un cabinet médical**

Classification : 1. Commande Publique – 1.1. Marchés publics

République Française

MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET

Le Maire de la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°15-209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

Vu les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1DEL2020_046 du 25 mai 2020, portant délégation de pouvoir au maire, de certaines attributions du Conseil Municipal au titre de l'article R123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

DECIDE :

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët, décide de signer un avenant de moins-value sur le marché de construction du cabinet médical.

ARTICLE 2 : Le prix de l'avenant est le suivant : Lot 1 pour un montant de – 2 116.50€ HT.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Hilaire-du-Harcouët, le 23/03/2021,

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,



Jacky BOUVET

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DECISION N°1DEC2021_010

**Passation d'un avenant en plus-value pour le marché :
« Aménagement des espaces publics du Village Médical »**

Classification : 1. Commande Publique – 1.1. Marchés publics

République Française

MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

Le Maire de la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°15-209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

Vu les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1DEL2020_046 du 25 mai 2020, portant délégation de pouvoir au maire, de certaines attributions du Conseil Municipal au titre de l'article R123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

DECIDE :

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët, décide de signer un avenant de plus-value sur le marché d'Aménagement des espaces publics du Village Médical.

ARTICLE 2 : Le prix de l'avenant est d'un montant de 30 706.70€ HT.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Hilaire-du-Harcouët, le 23/03/2021,

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,



Jacky BOUVET

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DECISION N° 1DEC2021_011

Signature d'un contrat de cession

Classification : 1. Commande Publique 1.1 Marchés Publics

République Française

MAIRIE DE ST-HILAIRE-DU-HARCOUËT

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral n°15-209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

Vu, les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du conseil municipal n° 1DEL2020_046 du 25 mai 2020 portant délégation du pouvoir au maire, de certaines attributions du Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)),

DECIDE :

Article 1 – De signer un contrat de cession avec SARL Buble Show and Event, représentée par Chloë CATEAU, pour le spectacle « Le cabaret bullesque de Monsieur Zig » au jardin des Vallons, le mercredi 11 août à 15h.

Article 2 – Le contrat de cession avec SARL Buble Show and Event pour le spectacle « Le cabaret bullesque de Monsieur Zig » s'élève à un montant de 790 €.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et le Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, le 26 mars 2021

« Par délégation du Conseil Municipal »
Le Maire-Adjoint,

Jean-Luc GARNIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É M U N I C I P A L T E M P O R A I R E 1 A R 2 0 2 1 _ 0 0 1
Portant restriction du stationnement
chaque deuxième samedi du mois, Place St-Antoine

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°,
L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10,
- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu la demande présentée par Madame CADOUR Ghislaine, représentante de l'association Emmaüs,
aux fins de stationner un camion 19T, Place St-Antoine, lieu du dépôt Emmaüs, tous les deuxièmes
samedis du mois ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de
veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

- ARTICLE 1** Le stationnement sera interdit à tous véhicules, Place St-Antoine, **tous les deuxièmes samedis de chaque mois de 9h00 à 17h00 (hors jours fériés)** sauf pour le véhicule destiné à la collecte de l'association EMMAÛS.
- ARTICLE 2** La validité de cet arrêté est de une année civile. Une nouvelle demande par le pétitionnaire devra être faite en début de chaque année.
- ARTICLE 3** La fourniture, la mise en place, l'affichage du présent arrêté et le maintien de la signalisation sur les lieux seront à la charge de l'Association Emmaüs.
- ARTICLE 4** Les Adjoints au Maire, La Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 04 Janvier 2021

La Maire déléguée,



Mikaëlle SEGUIN



Copie à :
- Emmaüs.
- Services Techniques.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL TEMPORAIRE IARI 2021_002
portant réglementation de la circulation et du stationnement
pendant l'épreuve sportive organisée par le Vélo Club Saint Hilairien
Régime de la voie publique : usage exclusif temporaire de la chaussée

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Comunes, des Départements et des Régions,

Vu les articles R 610-1 à R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales-

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L 411-1, R 411-25, -2, -26,-27,-28 et R 411-8, -3, -4 et le R 417-10 § II 10°, R411-25 al 3,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son article 43,

Vu la Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 9 décembre 1986 portant réglementation de la circulation sur les voies,

Vu l'organisation du 67^e Grand Prix d'Ouverture de la Ville de St-Hilaire le 27 février 2021

Considérant que pour assurer la sécurité des participants à cette manifestation sportive, des membres de l'organisation pendant la traversée de la Commune, ainsi que des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R Ê T É :

ARTICLE 1 : A l'occasion des deux courses cyclistes organisées par le Vélo Club Saint-Hilairien, les mesures ci-après seront appliquées :

1°) Le stationnement de tous véhicules sera interdit les **samedi 27 février 2021** de 08h00 à 19h00 sur les chaussées et parkings suivants :

- Rue de Mortain (du rond-point à la rue Bergerette)
- Rue Bergerette
- Rue Jean Burgot (section rue Bergerette - rue de la République)
- Rue d'Egypte et VC 10
- Place Saint-Michel

2°) La circulation de tous véhicules sera interdite le **samedi 27 février 2021** de 13h00 à 19h00 :
- Rue Jean Burgot (section de la rue de la République jusqu'à la rue Bergerette).
- Rue Bergerette

(Les participants de l'épreuve sportive seront autorisés à prendre ces deux rues en sens interdit.)

- Rue de Mortain
- Rue d'Egypte et VC 10
- Place Saint Michel
- **Boulevard Marly dans son intégralité**
- Rue Jean Burgot (section comprise entre le rond point rue de Mortain et le Bd Marly)

- 3°) L'accès à la rue de Mortain sera interdit depuis :
- la Résidence des Vallons
 - la rue des Noyers
 - La rue de Zeriekzee
- 4°) L'accès à la rue de l'Egypte sera interdit depuis :
- La rue Roger
- 5°) Hormis les véhicules de l'organisation dites « voitures suiveuses », la circulation de tous véhicules sera interdite rue de Mortain et sera déviée de la manière suivante :
- Véhicules venant de Mortain :
- par le Boulevard de la Sélune
- a) Véhicules allant vers Mortain :
- par la rue du Maréchal Leclerc
 - par la rue de Paris
 - par le Boulevard de la Sélune

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera fournie par la Commune de Saint Hilaire du Harcouët et la mise en place sera effectuée par l'organisateur de la dite manifestation sportive.

ARTICLE 3 : Tous véhicules mentionnés au 1°) de l'article 1 du dit arrêté, constatés en infraction et perturbant le bon fonctionnement de l'épreuve sportive, feront l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréé.

ARTICLE 4 : Toutes facilités seront données aux riverains

ARTICLE 5 : La circulation routière pourra être momentanément interrompue, si besoin par les signaleurs de l'organisation aux carrefours sensibles, afin d'assurer la sécurité des participants et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 6 : Les Adjoints au Maire , M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, la Police Municipale, M. le Responsable des Services Techniques, M. le Chef d'Agence Technique Départementale du Sud Manche de Mortain, et l'Organisateur concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, le 12 février 2021

La Maire déléguée ,



Mikaelle SEGUIN

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : prefc.caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Service rédacteur : Police Municipale ML

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL TEMPORAIRE 1ARI 2021_003
portant réglementation de la circulation et du stationnement pendant le prix
d'ouverture (Dames, féminines, cadets et minimes) organisées par le vélo club saint
hilairien

Régime de la voie publique : usage exclusif temporaire de la chaussée

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Comunes, des Départements et des Régions,

Vu les articles R 610-1 à R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-21-1, R 411-25, -2, -26, -27, -28 et R 411-8, -3, -4 et le R 417-10 § II 10°, R411-25 al 3,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son article 43,

Vu la Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 9 décembre 1986 portant réglementation de la circulation sur les voies,

Vu l'organisation de « **prix d'ouverture cadets et minimes** » **le dimanche 07 mars 2021**,
Considérant que pour assurer la sécurité des participants à cette manifestation sportive, des membres de l'organisation pendant la traversée de la Commune, ainsi que des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R Ê T É :

ARTICLE 1 : A l'occasion du prix d'ouverture des minimes organisé par le Vélo Club Saint-Hilairien **le dimanche 07 mars 2021**, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

La circulation sera interdite pendant les épreuves de 09h30 à 18h00.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit de 09h00 à 18h00 :

- rue du Levant
- rue du Domaine, le Domaine
- Le clos de la Haye
- D 84 (agglomération).

Des déviations seront mises en place en amont de la dite manifestation.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera fournie par la Commune de Saint Hilaire du Harcouët et l'Agence Technique Sud Manche. La mise en place sera effectuée par l'organisateur de la manifestation sportive.

ARTICLE 3 : Tous véhicules constatés en infraction et perturbant le bon fonctionnement de l'épreuve sportive, feront l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréé. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 4 : Toutes facilités seront données aux riverains.

ARTICLE 5 : Les Adjoints au Maire, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, la Police Municipale, M. le Responsable des Services Techniques, M. le Chef d'Agence Technique Départementale du sud Manche de Mortain, et l'Organisateur concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, le 06 janvier 2021

La Maire déléguée,




Mikaelle SEGUIN

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Service rédacteur : Police Municipale ML

République Française
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

ARRÊTÉ N° 1ARI2021_004

Portant sur la visite périodique et de réception d'un ERP (collège Immaculée Conception)

Le Maire de la Commune de Saint Hilaire du Harcouët,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, traitant de la protection contre les risques d'incendie et la panique dans les ERP,

Vu l'arrêté du 23 mars 1965 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et la panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et la panique dans les E.R.P (dispositions générales),

Vu l'arrêté du 4 juin 1982 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et la panique dans les E.R.P. (dispositions particulières - Type R),

Vu le classement de cet établissement en type R, de la 4^{ème} catégorie, n° SDIS E484-0214-001,

Vu la demande d'autorisation de travaux AT 050 484 20 J 0001 déposée en mairie le 14 janvier 2020, complétée les 5 février 2020, 13 mars 2020 et 22 juin 2020 et accordée le 17 septembre 2020,

Vu l'avis suspendu de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement d'Avranches le 18 juin 2020, suite à la visite périodique et de réception du groupe de visite de la Commission de Sécurité du 15 octobre 2019, lequel a émis un avis suspendu,

Vu l'arrêté municipal n°1ARI2020_145 du 25 juin 2020 autorisant la poursuite d'exploitation de l'établissement jusqu'au 9 novembre 2020,

Vu la demande de prolongation de l'arrêté municipal n°1ARI2020_145 formulée par l'OGEC Immaculée Conception du 12 octobre 2020,

Vu l'arrêté municipal n°1ARI2020_232 du 20 octobre 2020 autorisant la poursuite d'exploitation de l'établissement jusqu'au 4 janvier 2021,

Vu la demande de prolongation de l'arrêté n°1ARI2020_232 formulée par l'OGEC Immaculée Conception du 7 janvier 2021,

ARRÊTE


ARTICLE 1 : La poursuite d'exploitation du **COLLEGE IMMACULEE CONCEPTION**, sise 17 rue St Blaise – 50600 St Hilaire-du-Harcouët, **est autorisée jusqu'au 8 mars 2021**.

ARTICLE 2 : Les prescriptions énoncées au paragraphe V des rapports de visites du groupe de visite de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement d'Avranches du 15 octobre 2019 devront être respectées et réalisées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Avranches,
- Madame la Cheffe de la DDTM - Délégation Territoriale Sud d'Avranches,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Hilaire-du-Harcouët,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de St Hilaire-du-Harcouët,
- Madame la Directrice de l'établissement.

Fait à Saint Hilaire du Harcouët, le 07 janvier 2021

Le Maire,

Jacky BOUVET

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL 1ARI2021_005
Portant occupation temporaire du Domaine public
pour des travaux de rénovation d'une maison d'habitation 13 rue des Noyers

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, - Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009*
- Vu la demande présentée par Monsieur GASNIER Claude, 13 rue des Noyers 50600 Saint Hilaire du Harcouët, aux fins d'occuper le Domaine public pour des travaux de rénovation d'une maison d'habitation 13 rue des Noyers,
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public, le 14 janvier 2021 de 8h00 à 18h00 pour les travaux désignés en préambule.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur 4 places de stationnement rue des Marchés en face de la rue des noyers et 2 places de stationnement rue des marchés de chaque côté de la rue des noyers pour le libre accès au chantier par des tracteurs ;

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation sur les lieux des travaux (48h avant le début des opérations), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge de l'entreprise qui devra en outre afficher le présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 12 janvier 2021



la Maire déléguée

Mikaël SEGUIN

Copie à :

- Services Techniques
- M GASNIER
- DCDT

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : pref@ta-caen@juradu.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Service rédacteur : Police Municipale-ML

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É M U N I C I P A L T E M P O R A I R E 1 A R 2 0 2 1 _ 0 0 6
Portant réglementation de la circulation et du stationnement résidence tournebride

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10 et le R 411-21-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande présentée par l'entreprise TEIM ,ZI Est- Avenue de Bischwiller, 14501 VIRE aux fins d'occuper le Domaine public pour la réalisation d'une extension gaz pour raccordement de la parcelle de M DUFEU résidence tournebride .

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise désignée est autorisée à effectuer les travaux mentionnés en préambule le 20 janvier 2021 de 08h00 à 18h00 pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 2 : La chaussée sera rétrécie au droit des travaux et le stationnement sera interdit dans la zone de travaux, hormis les véhicules de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place, l'affichage du présent arrêté ainsi que le maintien de la signalisation sur les lieux seront à la charge de l'entreprise .

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à :
- ST Saint Hilaire du Harcouët
- TEIM
- DCDT

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 14 janvier 2021,

Maire déléguée,

Mikaelle SEGUIN


Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Classification : 6.4 Autres actes réglementaires

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É M U N I C I P A L 2 A R I 2 0 2 1 _ 0 0 7
Portant occupation temporaire du Domaine public

Le Maire déléguée de SAINT-MARTIN DE LANDELLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009*
- Vu la demande présentée par l'entreprise Philippe BOURDON, La Féronais Saint Martin de Landelles 50730 Saint Hilaire du Harcouët, aux fins d'occuper le Domaine public afin d'y installer un chargeur élévateur pour travaux sur toiture pour la réhabilitation d'une maison d'habitation au 4 rue du Clos Poirier St Martin de Landelles, pour le compte de Mr Mme Christophe LEFEUVRE;
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le Domaine public du jeudi 14 janvier au vendredi 15 janvier 2021 sur la rue du Clos Poirier sur une largeur d'environ 4 m et la longueur de 6 mètres pour les travaux désignés en préambule.

Article 2 : Le pétitionnaire devra, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons et la rue sera interdite à la circulation pendant la durée des travaux.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu ,ainsi que leur maintien en condition sont à la charge du pétitionnaire/entreprise qui devra en outre afficher le présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, les services techniques, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 12 janvier 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire

Brigitte MICHEL



Copie à :

- Services Techniques
- Entreprise Philippe BOURDON

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**République Française
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT**

ARRÊTÉ N°1ARI2021_008

Portant modification de l'arrêté n°1ARI2020_255

Dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2021

Nous, Maire de la Ville de Saint Hilaire du Harcouët,

VU le code du travail, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-27 à 2122-29, L 2131-1 et L 2131-2 et R 2122-7,

VU l'arrêté municipal n°1ARI2020_225 du 15 octobre 2020,

VU la demande d'avis en date du 16 décembre 2020, présentée par Monsieur le Maire de St-Hilaire-du-Harcouët aux organisations syndicales et patronales pour les dimanches suivants : 24 janvier 2021 et 14 février 2021 (1^{er} et dernier dimanche des soldes à la place des dimanches 10 et 31 janvier 2021 initialement prévus dans l'arrêté n°1ARI2020_225),

VU l'avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées dans le cadre de la consultation préalable engagée en application de l'article R 3132-21 du code du travail :

- Défavorable de l'UD FO de la Manche en date du 21 décembre 2020,
- Favorable du MEDEF Manche en date du 21 décembre 2020,
- Favorable de l'UD CFE-CGC de la Manche en date du 23 décembre 2020,
- Favorable de la Chambre Intersyndicale des Détaillants de l'Alimentation reçu le 23 décembre 2020,
- Réputé favorable de l'UD des Syndicats CGT de la Manche,
- Réputé favorable du Syndicat CFDT régional des services de Basse-Normandie,
- Réputé favorable du Syndicat CFDT Pays du Cotentin des services de Basse-Normandie,
- Réputé favorable de l'UD CFTC,
- Réputé favorable de la Fédération Nationale de l'Epicierie,
- Réputé favorable de la Fédération des Entreprises du Commerce et de la Distribution,
- Réputé favorable de la Fédération Départementale du CIDUNATI,
- Réputé favorable de l'UPA-U2P de la Manche,
- Réputé favorable de la CGPME.

VU la demande d'avis en date du 4 janvier 2021 adressée par M. le Maire de Saint-Hilaire-du-Harcouët à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie,

VU l'absence de délibération de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie, son avis est réputé favorable,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 portant dérogation au repos dominical pour les dimanches de janvier 2021,

CONSIDERANT qu'aucune disposition réglementaire, fondée sur les dispositions de l'article L 3132-29 du code du travail, n'interdit l'exercice de l'activité commerciale concernée sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët pendant les dimanches pour lesquels la dérogation est sollicitée,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire est favorable à l'ouverture des commerces, compte tenu de la conjoncture économique difficile pour le commerce en zone rurale et aussi des difficultés économiques rencontrées par les commerçants pendant la crise sanitaire du Covid-19,

SUR proposition du Directeur Général des Services de la mairie,

ARRÊTONS

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté municipal n°1ARI2020_225 du 15 octobre 2020 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Tous les commerçants, sans exception, établis sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët, qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale à la vente au détail, sont autorisés à employer leurs salariés pendant tout ou partie de la journée, les dimanches :

- 24 janvier 2021 - 14 février 2021 - 30 mai 2021, 20 & 27 juin 2021, 18 juillet 2021,
- 07 & 14 novembre 2021, 05-12-19 et 26 décembre 2021.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n°1ARI2020_225 restent inchangés.


Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Mesdames et Messieurs les officiers de police judiciaire, Mesdames et Messieurs les inspecteurs et contrôleurs du travail, Mesdames et Messieurs les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs et inscrit par ordre de date sur le registre de la mairie.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai au Sous-préfet concerné et à l'unité territoriale de la DIRECCTE.

Fait à Saint Hilaire du Harcouët, le 13 janvier 2021

Le Maire,

Jacky BOUVET



République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É M U N I C I P A L 1 A R I 2 0 2 1 _ 0 0 9
Portant occupation temporaire du Domaine public
pour des travaux telecom résidence du clos Saint Martin

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2122-18, L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R414-4 et R 417-10
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009*
- Vu la demande présentée par l'entreprise TEIM, ZI EST, avenue de Bischwiller, 14501 VIRE aux fins de réaliser des travaux de branchement souterrain ainsi que la pose de coffret ENEDIS au profit de Mr Hardy,
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux mentionnés en préambule **du 18 au 22 janvier 2021 de 08h00 à 18h00.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation sera maintenue mais les dépassements seront interdits.

Article 3 : La fourniture de la signalisation sur le lieu des travaux (**48h avant le début des travaux**), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge du pétitionnaire qui devra en outre **afficher le présent arrêté.**

Article 4 : Le pétitionnaire devra sécuriser la zone des travaux afin de garantir la sécurité des piétons ainsi que de la circulation des véhicules.

Article 5 : Les Adjoints au Maire, La Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 14 janvier 2021

la Maire déléguée



Mikaëlle SEGUIN



Copie à :

- Services Techniques
- TEIM

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.
Service rédacteur : Police Municipale- MB

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

ARRÊTÉ MUNICIPAL IARI2021_010
Portant occupation temporaire du Domaine public
pour des travaux de terrassement rue de Richardiere

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, - Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009*
- Vu la demande présentée par Monsieur TRICOT Anthony, le bourg 50260 st Quentin sur le homme, aux fins d'occuper le Domaine public pour des travaux de terrassement rue de la Richardiere,
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public , du 25 janvier au 25 mars 2021 de 8h00 à 18h00 pour les travaux désignés en préambule.

Article 2 : Le stationnement sera interdit rue de la Richardiere pour le libre accès au chantier par des camions ;

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation sur les lieux des travaux (48h avant le début des opérations), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge de l'entreprise qui devra en outre afficher le présent arrêté.

Article 4, Les Adjoint au Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 20 janvier 2021



Maire déléguée

Mickaël SEGUIN

Copie à :

- Services Techniques
- M tricot
- DCDT

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe-ca-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Service rédacteur : Police Municipale- ML.

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

ARRÊTÉ MUNICIPAL IARI2021_011
Portant occupation temporaire du Domaine public

pour la mise en place d'un minibus itinérant dédiés aux aidants familiaux place de l'hotel de ville

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, - Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009*
- Vu la demande présentée par Madame Aurélie MILCENT cheffe de service du CCAS, 12 rue du château 50600 Saint Hilaire du Harcouët , aux fins d'occuper le Domaine public pour la mise en place d'un minibus itinérant dédiés aux aidants familiaux,
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public ,le lundi 08 fevier ,le mardi 03 mars, le jeudi 01 avril, le lundi 26 avril, le jeudi 27 mai et le vendredi 18 juin 2021 de 8h00 à 14h00 .

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur 6 places de stationnements place de l'hotel de ville au niveau de l'emplacement du marché du vendredi matin. Le vendredi 18 juin 2021 le stationnement sera interdit sur 6 places de stationnements dans le prolongement du dit marché.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation sur les lieux des travaux (48h avant le début des opérations),ainsi que leur maintien en condition sont à la charge del'entreprise qui devra en outre afficher le présent arrêté.

Article 4 : Les Adjointe au Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 20 janvier 2021



la Maire déléguée

Mikaël-SEGUIN

Copie à :

- Services Techniques
- CCAS
- DCDT

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Service rédacteur : Police Municipale- ML



5+++ Saint-Hilaire
du-Harcouët
Carrefour des 3 Provinces

Classification : 9.1 Autres domaines de compétences

République Française
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

ARRÊTÉ N° 1ARI2021_012

Portant autorisation d'exploitation d'un taxi

Le Maire de Saint-Hilaire-du-Harcouët,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le code de la route,

Vu la loi du 13 mars 1937 modifiée relative à l'organisation de l'industrie du taxi,

Vu la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à la profession et à l'activité de conducteur et d'exploitant de taxi,

Vu le décret n°73-225 du 2 mars 1973 modifié relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise,

Vu le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et voitures de petite remise,

Considérant la demande formulée par courrier en date du 19 janvier 2021 par M. LEBLATIER gérant de la société « Les Ambulances St-Michel » domiciliée 1 Z.A. Auberge Neuve - Virey – 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUËT,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « Les Ambulances St-Michel », est autorisée à exploiter un taxi avec le véhicule SKODA superb immatriculé FW-115-MK à compter du 19 janvier 2021, en remplacement du véhicule SKODA superb immatriculé EY-063-VP, sur la commune de St Hilaire-du-Harcouët.

ARTICLE 2 : La société Les Ambulances St-Michel est autorisée à stationner sur le parking existant face au Bar/Brasserie « Au Comptoir d'Alex », avenue du Maréchal Leclerc. Le numéro d'emplacement est le numéro 2.

ARTICLE 3 : - Le Directeur Général des Services,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Le Brigadier Chef de Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire du Harcouët, le 20 janvier 2021



Le Maire,


Jacky BOUVET

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL IARI2021_013
Portant occupation temporaire du Domaine public
pour des travaux 17 rue Thomas Riffaudière

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2122-18, L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R414-4 et R 417-10
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009*
- Vu la demande présentée par l'entreprise EIFPAGE ENERGIE SYSTEMES, avenue du Clois de la Tête, 14730 GIBERVILLE aux fins de réaliser des travaux de branchement souterrain ,
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux mentionnés en préambule le 05 février 2021 de 08h00 à 18h00 pour une durée de 30 jours.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation sera interdite depuis la rue Waldeck Rousseau jusqu'à la Place de La motte (sauf riverain.)

Article 3 : La fourniture de la signalisation sur le lieu des travaux (48h avant le début des travaux), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge du pétitionnaire qui devra en outre afficher le présent arrêté.

Article 4 : Le pétitionnaire devra sécuriser la zone des travaux afin de garantir la sécurité des piétons ainsi que de la circulation des véhicules.

Article 5 : Les Adjoints au Maire, La Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 26 janvier 2021

La Maire déléguée



Copie à :

- Services Techniques
- EIFPAGE ENERGIE SYSTEMES

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.
Service rédacteur : Police Municipale- ML

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

ARRÊTÉ MUNICIPAL 1ARI2021_014
Portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine public

- Le Maire de la Commune nouvelle de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3,
 - Vu l'article 610-5 du Code Pénal
 - Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie routière,
 - Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
 - Vue la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009 fixant les tarifs d'occupation du Domaine public,
 - Vu l'arrêté permanent AR2011_065 du 5 avril 2011 portant réglementation d'occupation du Domaine public
 - Vue la demande présentée par M. Sébastien Gilbert, 9 Place St-Michel, 50600 St-Hilaire du Harcouët aux fins d'occuper le Domaine public pour y installer :

	désignation	Surface ou nombre
X	Présentoirs de fleurs, arbustes	11.70m ²
	Support publicitaire	0

- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation d'occuper le Domaine public est accordée à M. Sébastien Gilbert, 9 Place St-Michel, 50600 St-Hilaire du Harcouët pour la finalité explicitée en préambule.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoquable à tout moment. Elle sera reconduite par tacite reconduction sous réserve de produire chaque année une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité et de respecter les conditions mentionnées sur l'arrêté cité en préambule.

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation est strictement limité au droit de la façade du commerce concerné. Toute occupation devant la façade d'un autre commerce est interdite.

Article 4 : L'occupation du Domaine public est soumise au paiement d'une redevance dont les tarifs figurent au verso de cet arrêté.

Article 5 : Les adjoints au Maire, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 26 janvier 2021

La Maire déléguée



Mikaëlle SEGUIN

Copie à :

- Pétitionnaire
- Services techniques

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : prefe@caen.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É M U N I C I P A L 1 A R I 2 0 2 1 _ 0 1 5
Portant occupation temporaire du domaine public
pour des travaux de remplacement de gouttière 23 rue de la Pêcheurie.

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009*
- Vu la demande présentée par Mr LEMONNIER, aux fins d'occuper le domaine public afin d'y installer un échafaudage sur pieds pour des travaux de remplacement de gouttière au 23 rue de la pêcheurie, 50600 Saint Hilaire du Harcouët au profit de Mr Johan
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public du 01 février au 26 février 2021 de 08h00 à 18h00 afin d'installer un échafaudage sur pieds d'une longueur de 13m sur 0.90m de largeur pour les travaux désignés en préambule.

Article 2 : Le pétitionnaire devra, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité et la protection des personnes et des biens. La circulation des piétons sera déviée en amont des travaux.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu (48h avant le début des opérations), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge du pétitionnaire/entreprise qui devra en outre afficher le présent arrêté et s'acquitter de la taxe sur l'occupation du Domaine public conformément à la délibération citée en préambule.

Article 4 : Les Adjoints au Maire, La Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 26 janvier 2021

la Maire déléguée



Mikaëlle Seguin

Copie à :

- Services Techniques
- Entreprise Lemonnier

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
Service rédacteur : Police Municipale- MB

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

ARRÊTÉ MUNICIPAL 1AR2021_016
Portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine public

Le Maire de la Commune nouvelle de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°,
L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3,
- Vu l'article 610-5 du Code Pénal
- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vue la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009 fixant les tarifs d'occupation du Domaine public,
- Vu l'arrêté permanent AR2011_065 du 5 avril 2011 portant réglementation d'occupation du Domaine public
- Vue la demande présentée par Mme Feuilleau Claudine, 11 rue du Bassin, 50600 St-Hilaire du Harcouët aux fins d'occuper le Domaine public pour y installer :

	désignation	Surface ou nombre	Tarif
X	Un oriflamme		7.80/m ²
X	Support publicitaire	0.40x0.60	7.80/m ²

- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation d'occuper le Domaine public est accordée à Mme Feuilleau Claudine, 11 rue du Bassin, 50600 St-Hilaire du Harcouët pour la finalité explicitée en préambule.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoquée à tout moment. Elle sera reconduite par tacite reconduction sous réserve de produire chaque année une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité et de respecter les conditions mentionnées sur l'arrêté cité en préambule.

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation est strictement limité au droit de la façade du commerce concerné. Toute occupation devant la façade d'un autre commerce est interdite.

Article 4 : L'occupation du Domaine public est soumise au paiement d'une redevance dont les tarifs figurent au verso de cet arrêté.

Article 5 : Les adjoints au Maire, La police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 28 Janvier 2021



Mikaëlle SEGUIN
Maire Déléguée

Mikaëlle SEGUIN

Copie à :

- Pétitionnaire
- Services techniques

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : caen@juradun.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Service rédacteur : Police Municipale- ML

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

ARRÊTÉ MUNICIPAL IARI2021_017
Portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine public

- Le Maire de la Commune nouvelle de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3,
 - Vu l'article 610-5 du Code Pénal
 - Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie routière,
 - Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
 - Vue la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009 fixant les tarifs d'occupation du Domaine public,
 - Vu l'arrêté permanent AR2011_065 du 5 avril 2011 portant réglementation d'occupation du Domaine public
 - Vue la demande présentée par M. MALBAUX Stephane 27 rue de Mortain 50600 St Hilaire du Harcouët aux fins d'occuper le Domaine public pour y installer :

	Nbre	Désignation
X	1	Support publicitaire au sol

- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation d'occuper le Domaine public est accordée à M. MALBAUX Stephane 27 rue de Mortain 50600 St Hilaire du Harcouët pour la finalité explicitée en préambule.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoquée à tout moment. Elle sera reconduite par tacite reconduction sous réserve de produire chaque année une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité et de respecter les conditions mentionnées sur l'arrêté cité en préambule.

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation est strictement limité au droit de la façade du commerce concerné. Toute occupation devant la façade d'un autre commerce est interdite.

Article 4 : L'occupation du Domaine public est soumise au paiement d'une redevance dont les tarifs figurent au verso de cet arrêté.

Article 5 : Les Adjointes au Maire, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 28 Janvier 2021

Maire Déléguée
Mikaelle SEGUIN



Copie à :

- Pétitionnaire
- Services techniques

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Service rédacteur : Police Municipale- ML

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

ARRÊTÉ MUNICIPAL 1AR2021_018
Portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine public

- Le Maire de la Commune nouvelle de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°,
L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3,
- Vu l'article 610-5 du Code Pénal
- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vue la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009 fixant les tarifs d'occupation du Domaine public,
- Vu l'arrêté permanent AR2011_065 du 5 avril 2011 portant réglementation d'occupation du Domaine public
- Vue la demande présentée par M LEPELTIER Patrick, 79/81 rue w rousseau, 50600 St-Hilaire du Harcouët aux fins d'occuper le Domaine public pour y installer :

	désignation	Surface ou nombre
x	Terrasse temporaire	11 m ²
x	Support publicitaire	1

- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation d'occuper le Domaine public est accordée à M LEPELTIER Patrick, 79/81 rue w rousseau, 50600 St-Hilaire du Harcouët pour la finalité explicitée en préambule.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoquée à tout moment. Elle sera reconduite par tacite reconduction sous réserve de produire chaque année une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité et de respecter les conditions mentionnées sur l'arrêté cité en préambule.

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation est strictement limité au droit de la façade du commerce concerné. Toute occupation devant la façade d'un autre commerce est interdite.

Article 4 : L'occupation du Domaine public est soumise au paiement d'une redevance dont les tarifs figurent au verso de cet arrêté.

Article 5 : Les Adjoints au Maire, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 28 janvier 2021

La Maire Déléguée



Mikaëlle SÉGUIN

- Copie à :
- Pétitionnaire
- Services techniques

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : prefe@caen.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

ARRÊTÉ MUNICIPAL IARI2021_019
Portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine public

- Le Maire de la Commune nouvelle de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3,
- Vu l'article 610-5 du Code Pénal
- Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie routière
- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vue la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009 fixant les tarifs d'occupation du Domaine public,
- Vu l'arrêté permanent AR2011_065 du 5 avril 2011 portant réglementation d'occupation du Domaine public
- Vue la demande présentée par Mme LEBOURDAIS Anne , 8 place Nationale, 50600 St-Hilaire du Harcouët aux fins d'occuper le Domaine public pour y installer :

	désignation	Surface ou nombre
x	Terrasse temporaire	7.65 m ²
	Support publicitaire	

- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation d'occuper le Domaine public est accordée à Mme LEBOURDAIS Anne , 8 place Nationale, 50600 St-Hilaire du Harcouët pour la finalité explicitée en préambule.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant à tout moment. Elle sera reconduite par tacite reconduction sous réserve de produire chaque année une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité et de respecter les conditions mentionnées sur l'arrêté cité en préambule.

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation est strictement limité au droit de la façade du commerce concerné. Toute occupation devant la façade d'un autre commerce est interdite.

Article 4 : L'occupation du Domaine public est soumise au paiement d'une redevance dont les tarifs figurent au verso de cet arrêté.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 29 Janvier 2021

La Maire déléguée



Copie à :

- Pétitionnaire
- Services techniques

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : prefe@caen.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

ARRÊTÉ MUNICIPAL 1ARI2021_020
Portant occupation temporaire du domaine public
pour des travaux de charpentes et couvertures 41 Place Delaporte .

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009*
- Vu la demande présentée par SARL TUMOINE, aux fins d'occuper le domaine public afin d'y installer un échafaudage sur pieds pour des travaux de charpentes et couvertures au 41Place Delaporte, 50600 Saint Hilaire du Harcouët au profit de la SCI AMJ.
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public du 15 février au 02 Avril 2021 de 08h00 à 18h00 afin d'installer un échafaudage sur pieds d'une longueur de 24 metres et d'une largeur de 0.90m pour les travaux désignés en préambule. A cet effet les commerçants, déballers stationnés à cette endroit le mercredi jour de marché seront déplacés sur un autre emplacement par le placier.

Article 2 : Le pétitionnaire devra, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité et la protection des personnes et des biens. La circulation des piétons sera déviée en amont des travaux.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu (48h avant le début des opérations), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge du pétitionnaire/entreprise qui devra en outre afficher le présent arrêté et s'acquitter de la taxe sur l'occupation du Domaine public conformément à la délibération citée en préambule.

Article 4 : Les Adjointes au Maire, La Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 03 février 2021

la Maire déléguée

Mikaelle Seguin


Copie à :

- Services Techniques
- SARL TUMOINE

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
Service rédacteur : Police Municipale- ML



République Française
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

ARRÊTÉ N° 1ARI2021_021

ERP portant sur la visite périodique du bâtiment C - Externat Lycée Claude Lehec

Le Maire de la Commune de Saint Hilaire du Harcouët,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, traitant de la protection contre les risques d'incendie et la panique dans les E.R.P,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et la panique dans les E.R.P (dispositions générales),

Vu l'arrêté du 4 juin 1982 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements d'enseignement, colonies de vacances (disposition particulières – type R),

Vu le classement de cet établissement en type R - 4^{ème} catégorie, numéro SDIS E484.00042-003,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement d'Avranches en date du 21 janvier 2021, relatif à la visite périodique de l'établissement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La poursuite d'exploitation du bâtiment C - EXTERNAT – du Lycée LEHEC, situé 5 rue Dauphine – 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUËT est autorisée à compter du 21 janvier 2021.

ARTICLE 2 : Les prescriptions énoncées dans le rapport de visite de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement d'Avranches du 06 novembre 2020 devront être respectées et réalisées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Avranches,
- Madame la Cheffe de la DDTM, Délégation Territoriale Sud d'Avranches,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Hilaire-du-Harcouët,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Avranches,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de St-Hilaire-du-Harcouët,
- Monsieur le Président de la Région Normandie,
- Madame la Proviseure du Lycée Lehec.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, le 2 février 2021



Le Maire :

Jacky BOUVET

République Française
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

ARRÊTÉ N° 1ARI2021_022
Portant sur la visite périodique bâtiment D/E ateliers lycée Lehec

Le Maire de la Commune de Saint Hilaire du Harcouët,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, traitant de la protection contre les risques d'incendie et la panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et la panique dans les E.R.P (dispositions générales),

Vu l'arrêté du 4 juin 1982 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements d'enseignement, colonies de vacances (dispositions particulières – Type R),

Vu le classement de cet établissement en type R, de la 3^{ème} catégorie, numéro SDIS E484-00042.002,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement d'Avranches, le 21 janvier 2021, relatif à la visite périodique de l'établissement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La poursuite d'exploitation de l'établissement **Lycée LEHEC – bâtiment D/E ATELIERS** – 5 rue Dauphine – 50600 Saint Hilaire du Harcouët, est autorisée à compter du 21 janvier 2021.

ARTICLE 2 : Les prescriptions énoncées au paragraphe V du rapport de visite du groupe de visite de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement d'Avranches du 6 novembre 2020 devront être respectées et réalisées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Avranches,
- Monsieur le Directeur de la DDTM - Délégation Territoriale Sud d'Avranches,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Hilaire-du-Harcouët,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Avranches
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de St Hilaire-du-Harcouët,
- Monsieur le Président de la Région Normandie,
- Madame la Provisoire, exploitante de cet établissement.

Fait à Saint Hilaire du Harcouët, le 2 février 2021



Le Maire :


Jacky BOUVET

République Française
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUET

ARRÊTÉ N° 1ARI2021_023

Portant sur la visite périodique du bâtiment A/B : internat Lycée Claude Lehec

Le Maire de la Commune de Saint Hilaire du Harcouët,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, traitant de la protection contre les risques d'incendie et la panique dans les E.R.P,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et la panique dans les E.R.P (dispositions générales),

Vu l'arrêté du 4 juin 1982 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements d'enseignement, colonies de vacances (dispositions particulières – Type R),

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et la panique dans les restaurants et débits de boissons (dispositions particulières – Type N),

Vu l'arrêté du 5 février 2007 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les salles à usage d'audition, de conférences, de spectacles ou à usages multiples (dispositions particulières – Type L),

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 1995 portant création de la Commission de Sécurité de l'arrondissement d'Avranches,

Vu le classement de cet établissement en type R, comportant des aménagements de type L et N, de la 3^{ème} catégorie, numéro SDIS E484.00042-005,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement d'Avranches en date du 21 janvier 2021, relatif à la visite périodique de l'établissement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La poursuite d'exploitation de l'établissement **Lycée Lehec - bâtiment A & B - INTERNAT**, situé 5 rue Dauphine – 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUET est autorisée à compter du 26 novembre 2020.

ARTICLE 2 : Les prescriptions énoncées dans le rapport de visite de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement d'Avranches du 06 novembre 2020 devront être respectées et réalisées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Avranches,
- Madame la Cheffe de la DDTM, Délégation Territoriale Sud d'Avranches,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Hilaire-du-Harcouët,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Avranches,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de St-Hilaire-du-Harcouët,
- Monsieur le Président de la Région Normandie,
- Madame la Proviseure du Lycée Lehec.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, le 2 février 2021

Le Maire :

Jacky BOUVET

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL 2ARI 2021_024
ORDONNANT LE PLACEMENT DE DEUX CHIENS, 1 mâle et 1
femelle (apparentés à la race Husky) DANS UN LIEU DE DEPÔT
(chenil communal)

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,

Vu la loi du 20 juin 2008 renforçant les mesures de protection des personnes contre les chiens dangereux,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural et notamment son article L.211-11 et suivants,
Vu les faits de morsure sur une personne en date du 03 janvier 2021 sur la commune de Saint Laurent de Terregatte (50) par le chien apparenté Husky de sexe mâle,
Vu les faits de morsures sur deux brebis par au moins un des deux chiens apparentés Husky en date du 01 février 2021 sur la commune déléguée de Saint Martin de Landelles, commune nouvelle de Saint Hilaire du Harcouët,
Vu la propension croissante de divagations de ces deux chiens,

Considérant que les conditions de détention de ces deux chiens présentent un danger grave et immédiat

A R R Ê T É :

ARTICLE 1 : Les deux chiens apparentés Husky appartenant à Madame BEAUGENDRE Pauline, demeurant le Bois Gralon, 50730 Saint Martin de Landelles, commune déléguée de la commune nouvelle de Saint Hilaire du Harcouët, animaux considérés comme dangereux au vu des faits énoncés dans le préambule, sont placés d'office au chenil communal, sise les pare-balles, 50600 Saint Hilaire du Harcouët.

ARTICLE 2 : Les deux canidés pourront être euthanasiés après avis d'un vétérinaire désigné par la direction départementale des services vétérinaires (Direction Départementale de la Protection des Populations de la Manche).
L'avis sur euthanasie des deux chiens sera donné au plus tard 48 heures après le placement des animaux. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

ARTICLE 3 : Les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde et d'euthanasie des animaux sont intégralement à la charge de son propriétaire ou de son détenteur.

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente, dans les plus brefs délais à compter de sa notification compte tenu de l'urgence qui s'attache aux mesures à prendre pour prévenir tout danger.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, le 03 février 2021

Le Maire,



Jacky BOUVET

Ampliation à :

- Monsieur le Préfet de la Manche,
- Monsieur le Directeur départemental des services vétérinaires (DDPP),
- Au responsable du lieu de dépôt,
- Gendarmerie Nationale,
- Madame BEAUGENDRE Pauline.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Service rédacteur : Police Municipale SPh

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É M U N I C I P A L 1 A R I 2 0 2 1 _ 0 2 5
Portant occupation temporaire du domaine public
pour des travaux de pose de velux, 5 rue de la Pêcheurie.

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009*
- Vu la demande présentée par Mr LEMONNIER, aux fins d'occuper le domaine public afin d'y installer un échafaudage sur pieds pour des travaux de pose de vélux 5 rue de la pêcheurie, 50600 Saint Hilaire du Harcouët au profit de Mme CHEVAL Laurianne.
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public du lundi 22 février, 08h00 au vendredi 12 mars 2021, 18h00 afin d'installer un échafaudage sur pieds d'une longueur de 06 mètres sur 0.90 mètres de largeur pour les travaux désignés en préambule.

Article 2 : Le pétitionnaire devra, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité et la protection des personnes et des biens. La circulation des piétons sera déviée en amont des travaux.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu (48h avant le début des opérations), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge du pétitionnaire/entreprise qui devra en outre afficher le présent arrêté et s'acquitter de la taxe sur l'occupation du Domaine public conformément à la délibération citée en préambule.

Article 4 : Les Adjoint au Maire, La Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 3 février 2021

la Maire déléguée


Mikaëlle Seguin



Copie à :

- Services Techniques
- Entreprise Lemonnier

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Service rédacteur : Police Municipale- MB

République Française
 Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

ARRÊTÉ MUNICIPAL IARI2021_026
Portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine public

- Le Maire de la Commune nouvelle de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3,
 - Vu l'article 610-5 du Code Pénal
 - Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie routière,
 - Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
 - Vue la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009 fixant les tarifs d'occupation du Domaine public,
 - Vu l'arrêté permanent AR2011_065 du 5 avril 2011 portant réglementation d'occupation du Domaine public
 - Vue la demande présentée par Mme PERNOLD Michelle, 209 rue Lucien Lelièvre, 50600 St-Hilaire du Harcouët aux fins d'occuper le Domaine public pour y installer :

	désignation	Surface ou nombre
x	Terrasse temporaire	13,60 m ²
	Support publicitaire	

- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation d'occuper le Domaine public est accordée à Mme PERNOLD Michelle, 209 rue Lucien Lelièvre, 50600 St-Hilaire du Harcouët pour la finalité explicitée en préambule.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant à tout moment. Elle sera reconduite par tacite reconduction sous réserve de produire chaque année une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité et de respecter les conditions mentionnées sur l'arrêté cité en préambule.

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation est strictement limité au droit de la façade du commerce concerné. Toute occupation devant la façade d'un autre commerce est interdite.

Article 4 : L'occupation du Domaine public est soumise au paiement d'une redevance dont les tarifs figurent au verso de cet arrêté.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 03 février 2021

La Maire déléguée,



Mikaëlle SEGUIN

- Copie à :
- Pétitionnaire
 - Services techniques

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

ARRÊTÉ MUNICIPAL IARI2021_027
Portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine public

Le Maire de la Commune nouvelle de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2°,
L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3,
- Vu l'article 610-5 du Code Pénal
- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vue la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009 fixant les tarifs d'occupation du Domaine public,
- Vu l'arrêté permanent AR2011_065 du 5 avril 2011 portant réglementation d'occupation du Domaine public
- Vue la demande présentée par M. Philippe Ledevin « Au Petit Bonheur », 58 place Nationale, 50600 St-Hilaire du Harcouët aux fins d'occuper le Domaine public pour y installer :

	Nbre	Désignation
X	1	Support publicitaire au sol

- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation d'occuper le Domaine public est accordée à M. Philippe Ledevin « Au Petit Bonheur », 58 place Nationale, 50600 St-Hilaire du Harcouët pour la finalité explicitée en préambule.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable à tout moment. Elle sera reconduite par tacite reconduction sous réserve de produire chaque année une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité et de respecter les conditions mentionnées sur l'arrêté cité en préambule.

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation est strictement limité au droit de la façade du commerce concerné. Toute occupation devant la façade d'un autre commerce est interdite.

Article 4 : L'occupation du Domaine public est soumise au paiement d'une redevance dont les tarifs figurent au verso de cet arrêté.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 03 février 2021

La Maire déléguée



Mikaëlle SEGUIN

Copie à :

- Pétitionnaire
- Services techniques

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : prefc@unadn.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

ARRÊTÉ MUNICIPAL 1ARI2021_028
Portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine public

Le Maire de la Commune nouvelle de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3,
- Vu l'article 610-5 du Code Pénal
- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vue la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009 fixant les tarifs d'occupation du Domaine public,
- Vu l'arrêté permanent AR2011_065 du 5 avril 2011 portant réglementation d'occupation du Domaine public
- Vue la demande présentée par Mme BUISSON Muriel, 33 rue de Mortain, 50600 St-Hilaire du Harcouët aux fins d'occuper le Domaine public pour y installer :

	désignation	Surface ou nombre
x	Terrasse temporaire	20,00 m ²
	Support publicitaire	

- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation d'occuper le Domaine public est accordée à Mme BUISSON Muriel, 33 rue de Mortain, 50600 St-Hilaire du Harcouët pour la finalité explicitée en préambule.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant à tout moment. Elle sera reconduite par tacite reconduction sous réserve de produire chaque année une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité et de respecter les conditions mentionnées sur l'arrêté cité en préambule.

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation est strictement limité au droit de la façade du commerce concerné. Toute occupation devant la façade d'un autre commerce est interdite.

Article 4 : L'occupation du Domaine public est soumise au paiement d'une redevance dont les tarifs figurent au verso de cet arrêté.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 03 février 2021

La Maire Déléguée,



Mickaëlle SEGUIN

Copie à :

- Pétitionnaire
- Services techniques

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : pref@caen.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É M U N I C I P A L T E M P O R A I R E 1 A R I 2 0 2 1 _ 0 2 9
Portant réglementation de la circulation à l'occasion du Mob Cross 2021 organisé par le Lycée Lehec

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 411-21-1, le R 417-10 et le R 412-30,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande présentée Monsieur DEBOCK Yannick, membre de l'association Mob-Cross afin d'organiser la dite manifestation

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit dans son intégralité sur le Boulevard de la Sélune ainsi que sur le chemin de randonnée des vallons

- **Le jeudi 27 mai 2021 de 18h00 à 21h00,**
- **Le samedi 29 mai 2021 et le dimanche 30 mai 2021 de 08h00 à 19h00.**

La circulation sera interdite sur le chemin de randonnée des vallons **le dimanche 30 mai 2021 de 08h00 à 19h00** portion comprise entre le Boulevard de la Sélune et le parking visiteurs et mise en alterna par feux tricolores entre la rue du Haut Manoir et le parking visiteurs.

ARTICLE 2 : La fourniture et la mise en place seront effectuées par les services techniques de la ville de Saint Hilaire du Harcouët. Le maintien de la signalisation sur les lieux sera assuré par l'organisateur de la dite manifestation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Services Techniques
- Monsieur DEBOCK
- Gendarmerie de Saint Hilaire du Harcouët

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, le 08 février 2021



La Maire déléguée,

Mickaëlle SEGUIN

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télécourcs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 1ARI2021_030
Portant réglementation de la circulation à l'occasion du Mob Cross 2021 organisé par le Lycée Lehec

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 411-21-1, le R 417-10 et le R 412-30,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande présentée Monsieur DEBOCK Yannick, membre de l'association Mob-Cross afin d'organiser la dite manifestation

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit dans son intégralité sur le Boulevard de la Sélune ainsi que sur le chemin de randonnée des vallons

- **Le jeudi 03 juin 2021 de 18h00 à 21h00,**
- **Le samedi 05 juin 2021 et le dimanche 06 juin 2021 de 08h00 à 19h00.**

La circulation sera interdite sur le chemin de randonnée des vallons **le dimanche 06 juin 2021 de 08h00 à 19h00 portion comprise entre le Boulevard de la Sélune et le parking visiteurs** et mise en alterna par feux tricolores entre la rue du Haut Manoir et le parking visiteurs.

ARTICLE 2 : La fourniture et la mise en place seront effectuées par les services techniques de la ville de Saint Hilaire du Harcouët. Le maintien de la signalisation sur les lieux sera assuré par l'organisateur de la dite manifestation.


ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Services Techniques
- Monsieur DEBOCK
- Gendarmerie de Saint Hilaire du Harcouët

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, le 08 février 2021



La Maire déléguée,


Mickaëlle SEGUIN

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

République Française
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

ARRÊTÉ N° 1ARI2021_031

portant autorisation d'exploitation d'un taxi

Le Maire de la Commune de Saint Hilaire du Harcouët,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi du 13 mars 1937 modifiée relative à l'organisation de l'industrie du taxi,

Vu la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à la profession et à l'activité de conducteur et d'exploitant de taxi,

Vu le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise,

Vu le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et voitures de petite remise,

Vu l'avis émis par la commission communale ou départementale des taxis et voitures de petite remise, en date du 30 janvier 2004,

Vu la demande formulée par courrier en date du 5 février 2021 par Madame Flora Montclair, gérante de la société Taxis Flora domiciliée 12, rue des Binotiers - 50600 Les Loges-Marchis,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société Taxis Flora est autorisée à exploiter un taxi avec le véhicule Peugeot 5008 immatriculé FW-541-DK, sur la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët en remplacement du véhicule Ford Smax immatriculé DY-584-XH.

ARTICLE 2 : la société Taxis Flora est autorisée à stationner sur les parkings existants des communes déléguées de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët et les numéros d'emplacement qui lui sont accordés dans les communes déléguées de la commune nouvelle restent inchangés.

ARTICLE 3 : - Le Directeur Général des Services,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Hilaire-du-Harcouët,
- Le Brigadier Chef de Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire du Harcouët, le 9 février 2021



Le Maire,

Jacky BOUVET

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É M U N I C I P A L 1 A R I 2 0 2 1 _ 0 3 2
Portant occupation temporaire du Domaine public
pour la mise en place d'un minibus itinérant dédié aux aidants familiaux place du bassin

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, - Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009*
- Vu la demande présentée par Madame Aurélie MILCENT cheffe de service du CCAS, 12 rue du château 50600 Saint Hilaire du Harcouët , aux fins d'occuper le Domaine public pour la mise en place d'un minibus itinérant dédié aux aidants familiaux,
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public place du bassin ,le lundi 08 février ,le mardi 02 mars, le jeudi 01 avril, le lundi 26 avril, le jeudi 27 mai et le vendredi 18 juin 2021 **de 8h00 à 14h00** .

Article 2 : Le stationnement sera interdit place du bassin.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation sur les lieux des travaux (48h avant le début des opérations), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge de l'association Aidant Bus qui devra en outre afficher le présent arrêté.

Article 4, Les Adjoints au Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 10 février 2021



Maire déléguée


Mikaël SEGUIN

Copie à :

- Services Techniques
- CCAS
- DCD
- Association Aidant Bus

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Service rédacteur : Police Municipale- ML

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É M U N I C I P A L 1 A R I 2 0 2 1 _ 0 3 3
Portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine public

Le Maire de la Commune nouvelle de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3,
- Vu l'article 610-5 du Code Pénal
- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vue la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009 fixant les tarifs d'occupation du Domaine public,
- Vu l'arrêté permanent AR2011_065 du 5 avril 2011 portant réglementation d'occupation du Domaine public
- Vue la demande présentée par Mme Sylvie Lagrève, « Epicerie du Centre », 26 rue de Mortain, 50600 St-Hilaire du Harcouët aux fins d'occuper le Domaine public pour y installer :

	désignation	Surface ou nombre
X	Présentoirs de fruits et légumes	8.25m ²
	Support publicitaire	0

- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation d'occuper le Domaine public est accordée à Mme Sylvie Lagrève, « Epicerie du Centre », 26 rue de Mortain, 50600 St-Hilaire du Harcouët pour la finalité explicitée en préambule.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoquée à tout moment. Elle sera reconduite par tacite reconduction sous réserve de produire chaque année une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité et de respecter les conditions mentionnées sur l'arrêté cité en préambule.

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation est strictement limité au droit de la façade du commerce concerné. Toute occupation devant la façade d'un autre commerce est interdite.

Article 4 : L'occupation du Domaine public est soumise au paiement d'une redevance dont les tarifs figurent au verso de cet arrêté.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 10 février 2021

La Maire Déléguée



Mikaëlle SEGUIN

Copie à :

- Pétitionnaire
- Services techniques

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : pref@caen.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

ARRÊTÉ MUNICIPAL IARI2021_034
Portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine public

Le Maire de la Commune nouvelle de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3,
- Vu l'article 610-5 du Code Pénal
- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vue la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009 fixant les tarifs d'occupation du Domaine public,
- Vu l'arrêté permanent AR2011_065 du 5 avril 2011 portant réglementation d'occupation du Domaine public
- Vue la demande présentée par SNC PAUPI, bar « Le Havre », rue du Bassin, 50600 St-Hilaire du Harcouët aux fins d'occuper le Domaine public pour y installer :

	Nbre	Désignation
X	1	Terrasse de 24.18 m ² avec tables et chaises
X	1	Support publicitaire au sol

- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation d'occuper le Domaine public est accordée à SNC PAUPI, bar « Le Havre », rue du Bassin, 50600 St-Hilaire du Harcouët pour la finalité explicitée en préambule.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoquée à tout moment. Elle sera reconduite par tacite reconduction sous réserve de produire chaque année une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité et de respecter les conditions mentionnées sur l'arrêté cité en préambule.

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation est strictement limité au droit de la façade du commerce concerné. Toute occupation devant la façade d'un autre commerce est interdite.

Article 4 : L'occupation du Domaine public est soumise au paiement d'une redevance dont les tarifs figurent au verso de cet arrêté.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 10 février 2021

Mikaëlle SEGUIN
Maire Déléguée



Copie à :
- Pétitionnaire
- Services techniques

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Service rédacteur : Police Municipale- ML

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É M U N I C I P A L 1 A R I 2 0 2 1 _ 0 3 5
Portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine public

Le Maire de la Commune nouvelle de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3,
- Vu l'article 610-5 du Code Pénal
- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vue la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009 fixant les tarifs d'occupation du Domaine public,
- Vu l'arrêté permanent AR2011_065 du 5 avril 2011 portant réglementation d'occupation du Domaine public
- Vue la demande présentée par M. Alain Lagrée, bijouterie 37 rue Waldeck Rousseau, 50600 St-Hilaire du Harcouët aux fins d'occuper le Domaine public pour y installer :

	Nbre	Désignation
X	1	Support publicitaire au sol

- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation d'occuper le Domaine public est accordée à M. Alain Lagrée, bijouterie 37 rue Waldeck Rousseau, 50600 St-Hilaire du Harcouët pour la finalité explicitée en préambule.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoquée à tout moment. Elle sera reconduite par tacite reconduction sous réserve de produire chaque année une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité et de respecter les conditions mentionnées sur l'arrêté cité en préambule.

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation est strictement limité au droit de la façade du commerce concerné. Toute occupation devant la façade d'un autre commerce est interdite.

Article 4 : L'occupation du Domaine public est soumise au paiement d'une redevance dont les tarifs figurent au verso de cet arrêté.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 12 février 2021

La Maire Déléguée



Mikaëlle SEGUIN

Copie à :
- Pétitionnaire
- Archives PM

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Service rédacteur : Police Municipale- ML

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL IARI2021_036
Portant occupation temporaire du Domaine public
pour des travaux route d'Avranches (Les Iles)

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2122-18, L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10 et R 411-7
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009*
- Vu la demande présentée par l'entreprise TENNIERE TP, TSA 70011 , 69134 DARDILLY cedex aux fins de réaliser des travaux de branchements télécom Orange ,
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux mentionnés en préambule le 17 février 2021 de 08h00 à 18h00 pour une durée de 3 jours.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Un alternat par feux de chantier sera mis en place au besoin avec rétrécissement de la chaussée pour assurer la continuité de la circulation des véhicules. **Le pétitionnaire devra, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité et la protection des personnes et des biens. La circulation des piétons sera déviée en amont des travaux.**

Article 3 : La fourniture de la signalisation sur le lieu des travaux (48h avant le début des travaux), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge du pétitionnaire qui devra en outre afficher le présent arrêté.

Article 4 : Le pétitionnaire devra sécuriser la zone des travaux afin de garantir la sécurité des piétons ainsi que de la circulation des véhicules.

Article 5 : Les Adjoints au Maire, La Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 12 février 2021

La Maire déléguée



Mikaëlle SEGUIN

Copie à :

- Services Techniques
- TENNIERE TP

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-cacn@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.
Service rédacteur : Police Municipale- ML

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL 1ARI2021_037
Portant occupation temporaire du Domaine public
pour des travaux 17 rue Thomas Riffaudière

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2122-18, L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R414-4 et R 417-10
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009*
- Vu la demande présentée par la SARL Surface, la lande , 50870 TIREPIED aux fins de réaliser des travaux de coulage de chape liquide pour le compte de M ROUYARD Jérôme ,
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux mentionnés en préambule le **23 février 2021** de 08h00 à 12h00 .

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation sera interdite rue Thomas Riffaudière depuis la rue Waldck Rousseau jusqu'à la Place de La Motte (sauf riverains.)

Article 3 : La fourniture et la signalisation sur le lieu des travaux (48h avant le début des travaux), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge du pétitionnaire qui devra en outre afficher le présent arrêté.

Article 4 : Le pétitionnaire devra sécuriser la zone des travaux afin de garantir la sécurité des piétons ainsi que celle de la circulation des véhicules.

Article 5 : Les Adjoints au Maire, La Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 15 février 2021

La Maire déléguée



Mikaëlle SEGUIN

Copie à :

- Services Techniques
- SARL Surface

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.
Service rédacteur : Police Municipale- ML

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É M U N I C I P A L I A R I 2 0 2 1 _ 0 3 8
Portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine public

Le Maire de la Commune nouvelle de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3,
- Vu l'article 610-5 du Code Pénal
- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vue la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009 fixant les tarifs d'occupation du Domaine public,
- Vu l'arrêté permanent AR2011_065 du 5 avril 2011 portant réglementation d'occupation du Domaine public
- Vue la demande présentée par M BONDIS Arnaud , 32 rue du Château, 50600 St-Hilaire du Harcouët aux fins d'occuper le Domaine public pour y installer :

	désignation	Surface ou nombre
x	Terrasse temporaire	26,13 m ²
x	Support publicitaire	1

- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation d'occuper le Domaine public est accordée à M BONDIS Arnaud , 32 rue du Château, 50600 St-Hilaire du Harcouët pour la finalité explicitée en préambule.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant à tout moment. Elle sera reconduite par tacite reconduction sous réserve de produire chaque année une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité et de respecter les conditions mentionnées sur l'arrêté cité en préambule.

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation est strictement limité au droit de la façade du commerce concerné. Toute occupation devant la façade d'un autre commerce est interdite.

Article 4 : L'occupation du Domaine public est soumise au paiement d'une redevance dont les tarifs figurent au verso de cet arrêté.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 16 février 2021

Maire déléguée

Mikaëlle SEGUIN

Copie à :

- Pétitionnaire
- Archives PM

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : pre.fic.ta-caen@unadm.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É M U N I C I P A L 1 A R I 2 0 2 1 _ 0 3 9
Portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine public

Le Maire de la Commune nouvelle de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°,
L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3,
- Vu l'article 610-5 du Code Pénal
- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vue la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009 fixant les tarifs d'occupation du Domaine public,
- Vu l'arrêté permanent AR2011_065 du 5 avril 2011 portant réglementation d'occupation du Domaine public
- Vue la demande présentée par M HOCHET Philippe ,12 rue Pontas , 50600 St-Hilaire du Harcouët aux fins d'occuper le Domaine public pour y installer :

	désignation	Surface ou nombre
x	Terrasse temporaire	11,70 m ²
	Support publicitaire	

- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation d'occuper le Domaine public est accordée à M HOCHET Philippe ,12 rue Pontas , 50600 St-Hilaire du Harcouët pour la finalité explicitée en préambule.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoquable à tout moment. Elle sera reconduite par tacite reconduction sous réserve de produire chaque année une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité et de respecter les conditions mentionnées sur l'arrêté cité en préambule.

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation est strictement limité au droit de la façade du commerce concerné. Toute occupation devant la façade d'un autre commerce est interdite.

Article 4 : L'occupation du Domaine public est soumise au paiement d'une redevance dont les tarifs figurent au verso de cet arrêté.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 16 février 2021



La Maire Déléguée,

Mikaëlle SEGUIN

Copie à :

- Pétitionnaire
- Archives PM

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Ledue – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juridica.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

République Française
 Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

ARRÊTÉ MUNICIPAL 1ARI2021_040
Portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine public

Le Maire de la Commune nouvelle de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3,
 - Vu l'article 610-5 du Code Pénal
 - Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie routière,
 - Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
 - Vue la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009 fixant les tarifs d'occupation du Domaine public,
 - Vu l'arrêté permanent AR2011_065 du 5 avril 2011 portant réglementation d'occupation du Domaine public
 - Vue la demande présentée par M. Thierry Régnier, « Le Comptoir des Isles », Les Isles, 50600 St-Hilaire du Harcouët aux fins d'occuper le Domaine public pour y installer :

	désignation	Surface ou nombre
X	Support publicitaire	3

- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation d'occuper le Domaine public est accordée à M. Thierry Régnier, « Le Comptoir des Isles », Les Isles, 50600 St-Hilaire du Harcouët pour la finalité explicitée en préambule.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant à tout moment. Elle sera reconduite par tacite reconduction sous réserve de produire chaque année une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité et de respecter les conditions mentionnées sur l'arrêté cité en préambule.

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation est strictement limité au droit de la façade du commerce concerné. Toute occupation devant la façade d'un autre commerce est interdite.

Article 4 : L'occupation du Domaine public est soumise au paiement d'une redevance dont les tarifs figurent au verso de cet arrêté.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
 Le 16 février 2021

La Maire Déléguée


 Mikaelle SEGUIN

Copie à :
 - Pétitionnaire
 - Archives PM

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@jumadm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

ARRÊTÉ MUNICIPAL 1ARI2021_041
Portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine public

Le Maire de la Commune nouvelle de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°,
L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3,
- Vu l'article 610-5 du Code Pénal
- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vue la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009 fixant les tarifs d'occupation du Domaine public,
- Vu l'arrêté permanent AR2011_065 du 5 avril 2011 portant réglementation d'occupation du Domaine public
- Vue la demande présentée par Mme POUILLAIN Prisca, 28 Place de la Motte, 50600 St-Hilaire du Harcouët aux fins d'occuper le Domaine public pour y installer :

	désignation	Surface ou nombre
x	Terrasse temporaire	60 m ²
x	Support publicitaire	1

- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation d'occuper le Domaine public est accordée à Mme POUILLAIN Prisca, 28 Place de la Motte, 50600 St-Hilaire du Harcouët pour la finalité explicitée en préambule.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant à tout moment. Elle sera reconduite par tacite reconduction sous réserve de produire chaque année une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité et de respecter les conditions mentionnées sur l'arrêté cité en préambule.

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation est strictement limité au droit de la façade du commerce concerné. Toute occupation devant la façade d'un autre commerce est interdite.

Article 4 : L'occupation du Domaine public est soumise au paiement d'une redevance dont les tarifs figurent au verso de cet arrêté.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 16 février 2021

La Maire Déléguée


Mikaelle SEGUIN

Copie à :

- Pétitionnaire
- Archives PM

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : prefe@caen.juradm.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É M U N I C I P A L 1AR2021_042
**Portant obligation de mesures de sécurité suite au comportement
dangereux de deux chiens Husky de Sibérie**

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,
Vu la Loi du 20 juin 2008 renforçant les mesures de protection des personnes contre les chiens dangereux
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime notamment les articles L 211-11-1, L 211-25, L 211-14-2 et R 211-4
Vu le Code Général des Collectivités notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu les faits de morsures sur une personne en date du 03 janvier 2021 sur la commune de Saint Laurent de Terregatte (50) par le chien (mâle) identifié sous le N° **250268743246623** dont dépôt de plainte a été enregistré par la Gendarmerie de Saint James (50)
Vu les faits de morsures sur deux brebis par au moins un des deux chiens (mâle et femelle) identifiés sous les N° **250268743246623 et 250268743289309** sur la commune déléguée de Saint Martin de Landelles, commune nouvelle de Saint Hilaire du Harcouët
Vu la propension croissante de divagations de ces deux chiens,
Vu l'arrêté municipal N°2ARI 2021_024 ordonnant le placement des deux chiens dans un lieu de dépôt (chenil communal),
Vu l'arrêté préfectoral N°2021-067/SV portant désignation d'un vétérinaire sanitaire en date du 08 février 2021 sur demande du Maire de Saint Hilaire du Harcouët Jacky BOUVET pour une procédure consécutive à des animaux dangereux présentant un danger grave et immédiat,
Vu le bilan d'évaluation comportementale dressé par Monsieur GILMER, vétérinaire sise 10 les quatre vents, 50140 Mortain en compagnie de la police municipale faisant état d'un niveau de risque 4/4 pour les deux chiens en date du 10 février 2021,
Vu la proposition de Monsieur GILMER, vétérinaire :
- De préconiser l'euthanasie des deux chiens ou
- De placer les deux chiens dans un lieu clos strict sans possibilité de s'évader sous la responsabilité du détenteur de façon à ce qu'il ne puisse pas causer d'accident.
Considérant le souhait de Monsieur Benoît-Alexandre BOISYVON et de Madame Pauline BOISYVON de récupérer leur chiens et de s'engager à respecter toutes les mesures s'y rapportantes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Suite au retour du bilan d'évaluation comportementale faite sur les deux chiens Husky de Sibérie identifiés sous les N° **250268743246623 et 250268743289309** par le vétérinaire GILMER en date du 10 février 2021 donnant la possibilité de les restituer à leur propriétaire respectif :

Il est décidé de rendre ces deux chiens aux propriétaires **dans les conditions suivantes** :

Monsieur Benoît-Alexandre BOISYVON, demeurant le Bois Grallon, 50730 Saint Martin de Landelles, commune de Saint Hilaire du Harcouët 50600 propriétaire de la chienne Husky de Sibérie, nommée RWAILA née le 02/02/2020 et identifiée sous le N° 250268743289309,

Et

Madame Pauline BOISYVON, née BEAUGENDRE, demeurant le Bois Grallon, 50730 Saint Martin de Landelles, commune de Saint Hilaire du Harcouët 50600 propriétaire du chien Husky de Sibérie, nommé Balto né le 01/12/2018 et identifié sous le N° 250268743246623,

- 1) Sont tenus de suivre la formation diligentée par un formateur habilité et agréé par la Préfecture (dont la liste est disponible sur le site de la Préfecture) afin d'obtenir l'**attestation d'aptitude** sanctionnant la formation sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents.
- 2) Obligeons sur recommandation du vétérinaire les deux propriétaires à faire en sorte que les deux chiens identifiés sous les N° **250268743246623** et **250268743289309** soient placés dans un lieu clos (chenil grillagé et dalle bétonnée) et non accessible par toute personne autre que les propriétaires et les ayant droit pour l'apport de soins. La porte donnant accès devra être impérativement fermée (serrure ou cadenas).

Demeure leur est faite d'exécuter la formation ainsi que l'aménagement du chenil dans les 15 jours suivants la notification du présent arrêté municipal. A l'issue, Monsieur et Madame BOISYVON devront remettre leur attestation auprès de l'autorité municipale (Maire de Saint Hilaire du Harcouët) et inviter celle-ci au fin de constater la réalisation finale des travaux du site.

A la conformité des obligations, les deux chiens leur seront restitués.

ARTICLE 2 : Les deux chiens Husky de Sibérie identifiés sous les N° **250268743246623** et **250268743289309** devront lors des sorties être systématiquement **tenus en laisse par leur propriétaire et muselés**. Ils devront éviter tout contact avec des personnes vulnérables ainsi qu'avec d'autres animaux.

ARTICLE 3 : Chaque année, au plus tard à la date du 10 février, Monsieur et Madame BOISYVON devront effectuer une nouvelle étude comportementale auprès d'un vétérinaire agréé par la Préfecture de leur chien Husky de Sibérie identifiés sous les N° **250268743246623** et **250268743289309** du fait de leur classement en niveau de risque 4/4 et remettre le bilan à l'autorité municipale (Maire de Saint Hilaire du Harcouët).

ARTICLE 4 : En cas d'inaction ou de manquement aux règles énoncés dans le présent arrêté municipal, les deux chiens Husky de Sibérie identifiés sous les N° **250268743246623** et **250268743289309** seront placés d'office dans un lieu de dépôt et sur avis du vétérinaire comportementaliste éventuellement euthanasiés.

ARTICLE 5 : Les Adjointes au Maire, La Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,

Le 16 février 2021

Le Maire



Jacky BOUVET

Copie à :

- Monsieur BOISYVON Benoît-Alexandre
- Madame BOISYVON Pauline
- COB Saint Hilaire du Harcouët
- Monsieur le Préfet de la Manche/DDPP de la Manche

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É M U N I C I P A L 1 A R I 2 0 2 1 _ 0 4 3
Portant occupation temporaire du domaine public
pour des travaux de réhabilitation d'un local commercial, 63 rue de Paris.

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009*
- Vu la demande présentée par Mme LAISNE Manon, 1 le Domaine, 50600 Les Loges Marchis, aux fins d'occuper le domaine public pour des travaux de réhabilitation d'un local commercial au 63 rue de Paris,
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le Domaine public du 22 février 2021, 06 heures 00 au 23 février 2021, 10 heures 00, afin d'installer une benne à gravats de 4.50 mètres par 2.40 mètres, sur les emplacements de stationnement situés entre les numéros 61 et 71 de la rue de Paris, pour les travaux désignés en préambule.

Article 2 : Le pétitionnaire devra, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens et veiller à limiter les éventuelles projections de poussière ou de gravat.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu (48h avant le début des opérations), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge du pétitionnaire/entreprise qui devra en outre afficher le présent arrêté et s'acquitter de la taxe sur l'occupation du domaine public conformément à la délibération citée en préambule.

Article 4 : Les Adjoint au Maire, La Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 17 février 2021

la Maire déléguée


Mikaëlle Seguin



Copie à :

- Services Techniques
- Mme LAISNE Manon

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Service rédacteur : Police Municipale- MB

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É M U N I C I P A L 1 A R I 2 0 2 1 _ 0 4 4
Portant occupation temporaire du domaine public
pour des travaux de démolition 6 rue du Bassin.

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009*
- Vu le risque de chute d'une corniche située à l'adresse citée
- Vu la demande présentée par la SARL Frédéric Leroux, aux fins d'occuper le domaine public afin d'y installer un échafaudage sur pieds ainsi qu'un engin télescopique pour des travaux de démolition 6 rue du Bassin, 50600 Saint Hilaire du Harcouët au profit de Mr OLUALD Kamal
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public le 23 février 2021 de 11h00 à 18h00 afin d'installer un échafaudage sur pieds d'une longueur de 6 m sur 0.90m de largeur, pour les travaux désignés en préambule. 2 places de stationnement situées à proximité du 14 rue Lecroisey seront réservées.

Article 2 : Le pétitionnaire devra, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité et la protection des personnes et des biens. La circulation des piétons sera déviée en amont des travaux.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu (48h avant le début des opérations), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge du pétitionnaire/entreprise qui devra en outre afficher le présent arrêté et s'acquitter de la taxe sur l'occupation du Domaine public conformément à la délibération citée en préambule.

Article 4 : Les Adjoint au Maire, La Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 23 février 2021

L'Adjoint au Maire

Mr Philippe RALLU



Copie à :

- Services Techniques
- Entreprise SARL LEROUX Frédéric

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
Service rédacteur : Police Municipale- MB

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É M U N I C I P A L 1 A R I 2 0 2 1 _ 0 4 5
Portant occupation temporaire du Domaine public
pour un déménagement au 82 rue Lucien Lelievre et un emménagement 54 rue du Stade

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10,
- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu la demande présentée par DEMECO, rue des Metiers, 50400 GRANVILLE, aux fins d'occuper le Domaine public pour un déménagement 82 rue Lucien Lelievre et un emménagement 54 rue du Stade.
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : La société DEMECO est autorisée à occuper le Domaine public le 04 mars 2021 de 7h00 à 20h00 pour le déménagement et l'emménagement désignés en préambule.

Article 2 : Le stationnement sera interdit devant le 82 rue Lucien Lelievre et devant le 54 rue du stade (sauf pour la société Demeco). Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : La fourniture de la signalisation sur le lieu du déménagement (48h avant le début des travaux), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge du pétitionnaire qui devra en outre afficher le présent arrêté.

Article 4 : Les Adjointes, La Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 23 février 2021



Maire délégué

Mikaëlle SEGUIN

Copie à :

- Services Techniques
- DEMECO

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Service rédacteur : Police Municipale- ML

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É M U N I C I P A L I A R I 2 0 2 1 _ 0 4 6
Portant occupation temporaire du domaine public
pour des travaux de réhabilitation d'un local commercial, 63 rue de Paris.

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- *Vu la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009**
- Vu la demande présentée par Mme LAISNE Manon, 1 le Domaine, 50600 Les Loges Marchis, aux fins d'occuper le domaine public pour des travaux de réhabilitation d'un local commercial au 63 rue de Paris,
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le Domaine public du 01 Mars 2021 de 08 heures 00 à 19 heures 00, afin d'installer un échafaudage de 2 mètres par 1.20 mètres pour les travaux désignés en préambule. Le stationnement sera interdit sur les places situées entre les numéros 63 et 65 rue de Paris.

Article 2 : Le pétitionnaire devra, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens et veiller à limiter les éventuelles projections de poussière ou de gravat.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu (48h avant le début des opérations), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge du pétitionnaire/entreprise qui devra en outre afficher le présent arrêté et s'acquitter de la taxe sur l'occupation du domaine public conformément à la délibération citée en préambule.

Article 4 : Les Adjointes au Maire, La Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 24 février 2021

la Maire déléguée



Mikaëlle Seguin



Copie à :

- Services Techniques
- Mme LAISNE Manon

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
Service rédacteur : Police Municipale- MB

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL 1ARI2021_047
Portant occupation temporaire du domaine public
pour un déménagement au 95 rue de Mortain

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10,
- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu la demande présentée par Mme ALLIOT Chantale, aux fins d'occuper le domaine public pour un déménagement 95 rue de Mortain.
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : Mme ALLIOT est autorisée à occuper le domaine public le **jeudi 25 mars 2021 de 8h00 à 18h00** pour le déménagement cité en préambule.

Article 2 : Le stationnement sera **interdit depuis le numéro 93 jusqu'au numéro 99 rue de Mortain**.
Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons ;

Article 3 : La fourniture de la signalisation sur le lieu du déménagement (**48h avant le début des travaux**), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge du pétitionnaire qui devra en outre **afficher le présent arrêté**.

Article 4 : Les Adjointes, La Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 24 février 2021

la Maire déléguée


Mikaëlle SEGUIN



Copie à :

- Services Techniques
- Mme ALLIOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Service rédacteur : Police Municipale- MB

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL 1ARI2021_048
Portant occupation temporaire du Domaine public
pour un déménagement au 93 rue Waldeck Rousseau

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10,
- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu la demande présentée par DEMECO, rue des Metiers, 50400 GRANVILLE , aux fins d'occuper le Domaine public pour un déménagement 93 rue Waldeck Rousseau.
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : La société DEMECO est autorisée à occuper le Domaine public le 09 mars 2021 de 07h00 à 20h00 pour le déménagement et l'emmenagement désignés en préambule.

Article 2 : Le stationnement sera interdit devant le 93 rue Waldeck Rousseau sur trois places de stationnement (sauf pour la société Demeco). Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : La fourniture de la signalisation sur le lieu du déménagement (48h avant le début des travaux), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge du pétitionnaire qui devra en outre afficher le présent arrêté.

Article 4 : Les Adjoints, La Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 26 février 2021

la Maire déléguée



Mikaëlle SEGUIN

Copie à :

- Services Techniques
- DEMECO

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Classification : 6.4 Autres actes réglementaires

République Française
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

ARRÊTÉ N° 2ARI2021_049
portant demande d'arrêté de police de circulation

Le Maire de la commune déléguée de Saint-Martin de Landelles,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles R 610-1 à R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-25, -2, -26,-27,-28 et R 411-8, -3, -4 et le R 417-10 § II 10°, R411-25 al 3

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son article 43,

Vu la Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 9 décembre 1986 portant réglementation de la circulation sur les voies,

Vu la demande de l'entreprise STGS en date du 24 février,

Considérant qu'il nous appartient d'assurer la commodité et la sécurité de la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de travaux de réalisation de 7 branchements neuf d'eau potable par l'entreprise STGS d'Avranches, la circulation se fera en alternat par feux tricolores du 3 au 8 mars inclus, rue du jardin, RD 30.

ARTICLE 2 : La signalisation sera faite par l'entreprise.

ARTICLE 3 : - Le Directeur Général des Services,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Hilaire-du-Harcouët,
- L'entreprise
- L'Agence Technique du Sud Manche
- Les services techniques de la commune,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Hilaire du Harcouët, le 26 février 2021

Par Le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint

Brigitte MICHEL



République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É M U N I C I P A L 1 A R I 2 0 2 1 _ 0 5 0
Portant occupation temporaire du domaine public
pour des travaux de réfection de toiture, 41 Place Delaporte

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2122-18, L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R414-4 et R 417-10
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009*
- Vu la demande présentée par SARL TUMOINE, aux fins d'occuper le domaine public afin d'y installer une benne à gravats pour des travaux 41 Place Delaporte, 50600 Saint Hilaire du Harcouët ainsi que des opérations de manutention aérienne à l'aide d'un engin télescopique.
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à installer une benne à gravats du 26 février au 05 mars 2021 de 08 heures 00 à 18 heures 00.

Article 2 : Pour la journée du lundi 01 Mars, la voie de circulation située entre le numéro 37 jusqu'au numéro 47 sera interdite à la circulation de 08 heures 00 à 18 heures 00 afin de laisser un espace de manœuvre suffisant pour les manœuvres d'engin télescopique.

Article 3 : La fourniture de la signalisation sur le lieu des travaux (48h avant le début des travaux), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge du pétitionnaire qui devra en outre afficher le présent arrêté.

Article 4 : Le pétitionnaire devra sécuriser la zone des travaux afin de garantir la sécurité des personnes et des biens

Article 5 : Les Adjoints au Maire, La Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 26 février 2021

La Maire déléguée


Mikaëlle SEGUIN



Copie à :

- Services Techniques
- SARL Tumoine

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : prefic.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.
Service rédacteur : Police Municipale- ML

République Française
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

ARRÊTÉ N° 1ARI2021_051

Prolongation de l'arrêté 1ARI2021_004 portant sur la visite périodique du collège Immaculée Conception

Le Maire de la Commune de Saint Hilaire du Harcouët,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, traitant de la protection contre les risques d'incendie et la panique dans les ERP,

Vu l'arrêté du 23 mars 1965 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et la panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et la panique dans les E.R.P (dispositions générales),

Vu l'arrêté du 4 juin 1982 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et la panique dans les E.R.P. (dispositions particulières - Type R),

Vu le classement de cet établissement en type R, de la 4^{ème} catégorie, n° SDIS E484-0214-001,

Vu la demande d'autorisation de travaux AT 050 484 20 J 0001 déposée en mairie le 14 janvier 2020, complétée les 5 février 2020, 13 mars 2020 et 22 juin 2020 et accordée le 17 septembre 2020,

Vu l'avis suspendu de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement d'Avranches le 18 juin 2020, suite à la visite périodique et de réception du groupe de visite de la Commission de Sécurité du 15 octobre 2019, lequel a émis un avis suspendu,

Vu l'arrêté municipal n°1ARI2020_145 du 25 juin 2020 autorisant la poursuite d'exploitation de l'établissement jusqu'au 9 novembre 2020,

Vu la demande de prolongation de l'arrêté municipal n°1ARI2020_145 formulée par l'OGEC Immaculée Conception du 12 octobre 2020,

Vu l'arrêté municipal n°1ARI2020_232 du 20 octobre 2020 autorisant la poursuite d'exploitation de l'établissement jusqu'au 4 janvier 2021,

Vu la demande de prolongation de l'arrêté n°1ARI2020_232 formulée par l'OGEC Immaculée Conception du 7 janvier 2021,

Vu l'arrêté municipal n°1ARI2021_004 du 7 janvier 2021 autorisant la poursuite d'exploitation de l'établissement jusqu'au 8 mars 2021,

Vu la demande de prolongation de l'arrêté n°1ARI2021_004 formulée par l'OGEC Immaculée Conception du 24 février 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La poursuite d'exploitation du **COLLEGE IMMACULEE CONCEPTION**, sise 17 rue St Blaise – 50600 St Hilaire-du-Harcouët, **est autorisée jusqu'au 10 mai 2021**.

ARTICLE 2 : Les prescriptions énoncées au paragraphe V des rapports de visites du groupe de visite de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement d'Avranches du 15 octobre 2019 devront être respectées et réalisées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Avranches,
- Madame la Cheffe de la DDTM - Délégation Territoriale Sud d'Avranches,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Hilaire-du-Harcouët,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Avranches,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de St Hilaire-du-Harcouët,
- Madame la Directrice de l'établissement.

Fait à Saint Hilaire du Harcouët, le 26 février 2021



Le Maire,

Signature

Jacky BOUVET

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL TEMPORAIRE 3AR2021_052
Portant réglementation de la circulation
Route du logis – Route des écoles – Route de l'église

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,
Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-21-1, R 411-26, R 412-30 à R412-33 et le R 417-10,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
Vu la demande présentée par l'entreprise SPIE CityNetworks aux fins d'effectuer des travaux de réparation de réseaux fibre, Route du logis – Route des écoles – Route de l'église, sur le territoire de la commune nouvelle de Saint Hilaire du Harcouët, commune déléguée de Virey, du 08/03/2021 au 31/06/2021.
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique au droit de ces travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'entreprise désignée ci-dessus est autorisée à effectuer les travaux désignés en préambule Route du logis – Route des écoles – Route de l'église sur le territoire de la commune nouvelle de Saint Hilaire du Harcouët, commune déléguée de Virey, du 08/03/2021 au 31/06/2021.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place, l'affichage du présent arrêté et le maintien de la signalisation sur les lieux seront à la charge de l'entreprise SPIE CityNetworks .
Une déviation sera mis en place par la rue des ecoles, la route nationale et la rue du lavoir.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'entreprise SPIE CityNetworks, sont chargées chaun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, le 05/03/2021

Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au maire,

Nelly BODIN



Classification : 6.4 Autres actes réglementaires

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É M U N I C I P A L 2 A R I 2 0 2 1 _ 0 5 3
Portant occupation temporaire du Domaine public

Le Maire déléguée de SAINT-MARTIN DE LANDELLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- *Vu la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009**
- Vu la demande présentée par l'entreprise DEMECO GOURDELIER BEAULIEU, aux fins d'occuper le Domaine public afin d'y installer un camion de 19 Tonnes pour un déménagement d'une maison d'habitation au 1 rue de l'église St Martin de Landelles, pour le compte de Mr Mme Maurice PERDOUX;
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le Domaine public le vendredi 26 mars 2021 sur la rue de l'église sur une largeur d'environ 3 m et la longueur de 15 mètres pour les travaux désignés en préambule.

Article 2 :. Le pétitionnaire devra, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons et la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie pendant la durée des travaux cité en préambule.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu ,ainsi que leur maintien en condition sont à la charge du pétitionnaire/entreprise qui devra en outre afficher le présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, les services techniques, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 6 mars 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire

Brigitte MICHEL



Copie à :

- Services Techniques
- Entreprise DEMECO

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É M U N I C I P A L 1 A R I 2 0 2 1 _ 0 5 4
Portant occupation temporaire du Domaine public
pour la réfection de la chaussée au 25 rue du Stade, 9 rue du 8 mai 1945
et 63 place Delaporte .

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10, R411-21-1 et R411-7
- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu la demande présentée par la SARL MONGODIN, 37 la pierre blanche, 50640 LE TEILLEUL, aux fins d'occuper le Domaine public pour la réfection de la chaussée au 25 rue du stade, 9 rue du 8 mai 1945 et 63 place Delaporte.
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le Domaine public du **11 mars au 30 avril 2021 de 08h00 à 18h00** pour les travaux désignés en préambule .

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Le pétitionnaire devra, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons. Pour le 63 place DELAPORTE les travaux seront interdits les mercredis en raison du marché hebdomadaire.

Article 3 : Un alternø par feux de chantier sera mis en place avec rétrécissement de la chaussée pour assurer la continuité de la circulation des véhicules. L'entreprise veillera à signaler la zone avec les signalétiques adéquates.

Article 4 : La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu (48h avant le début des opérations), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge du pétitionnaire/entreprise qui devra en outre afficher le présent arrêté.

Article 5 : Les Adjoint au Maire, La Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,

Le 10 mars 2021

La Maire déléguée



Mikaëlle Seguin

Copie à :

- Services Techniques
- SARL MONGODIN

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Service rédacteur : Police Municipale- ML

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL 1ARI2021_055
Portant occupation temporaire du Domaine public
pour des travaux de raccordement télécom pour la société Orange, Boulevard de Savigny.

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10, R411-21-1 et R411-7
- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu la demande présentée par l'entreprise Sogetrel, 11 b rue des grèves, 50300 Avranches, aux fins d'occuper le domaine public pour des travaux de raccordement télécom, Boulevard de Savigny, pour le compte de la société Orange.
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le Domaine public le 26 avril 2021 de 08h00 à 18h00 pour les travaux désignés en préambule.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera déviée en amont des travaux.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu (48h avant le début des opérations), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge du pétitionnaire/entreprise qui devra en outre afficher le présent arrêté.

Article 4 : Les Adjoint, La Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 10 mars 2021

La Maire déléguée,



Mikaëlle SEGUIN



Copie à :

- Services Techniques
- Sogetrel

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Service rédacteur : Police Municipale-ML

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL 1ARI2021_056
Portant occupation temporaire du Domaine public
pour des travaux de coulage d'une chape béton à l'angle de la rue Waldeck Rousseau
et la rue Alsace ~~Lorraine~~.

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009*
- Vu la demande présentée par CARL'CHAPE, 12 ZA du Cromel 50220 Saint Quentin sur le Homme aux fins d'occuper le Domaine public pour le coulage d'une chape béton à l'angle de la rue Waldeck Rousseau et la rue Alsace Lorraine.
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le Domaine public le 15 mars 2021 de 08h00 à 12h00 pour les travaux désignés en préambule.

Article 2 : le stationnement sera interdit rue Waldeck Rousseau et rue Alsace Lorraine au niveau du bar L'entracte. La circulation sera interdite dans la rue Alsace Lorraine dans le sens rue Waldeck Rousseau vers place de la Motte. Le pétitionnaire devra, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des véhicules et des piétons. La circulation des piétons sera déviée en amont des travaux.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu (48h avant le début des opérations), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge du pétitionnaire/entreprise qui devra en outre afficher le présent arrêté et s'acquitter de la taxe sur l'occupation du Domaine public conformément à la délibération citée en préambule.

Article 4 : Les Adjoints au Maire, La Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 11 mars 2021

la Maire délégué

Mikaëlle Seguin

Copie à :

- Services Techniques
- CARL'CHAPE

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
Service rédacteur : Police Municipale- ML

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET

A R R Ê T É M U N I C I P A L 1 A R I 2 0 2 1 _ 0 5 7
Portant occupation temporaire du domaine public
pour des opérations d'entretien de ligne haute tension

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le L411-1, R411-21-1, R411-26, R 417-10,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande présentée par l'entreprise ENEDIS, Site Konig, 14760 BRETTEVILLE SUR ODON, aux fins de réaliser des opérations d'entretien de ligne haute tension, rue du Domaine,
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux mentionnés en préambule le 17 mars 2021 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits depuis le numéro 31 de la rue du Domaine, jusqu'à l'intersection avec la route de Lapenty. La portion située entre le numéro 31 et le numéro 23 de la rue du Domaine, sera accessible uniquement pour les riverains.

Article 3 : La pétitionnaire signalera la zone de travaux en amont pour prévenir tout accident. La circulation des piétons sera interdite. Il devra s'assurer de la sécurité des personnes et des biens.

Article 4 : La fourniture de la signalisation sur le lieu des travaux (48h avant le début des travaux), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge du pétitionnaire qui devra en outre afficher le présent arrêté.

Article 5 : Les Adjointes au Maire, La Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 11 mars 2021

la Maire déléguée,


Mikaëlle Seguin



Copie à :

- Services Techniques
- ENEDIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Service rédacteur : Police Municipale- MB

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É M U N I C I P A L 1 A R I 2 0 2 1 _ 0 5 8
Portant occupation temporaire du domaine public
pour la réalisation de branchements d'eau potable sur la D977E

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10,
- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu la demande présentée par STGS, 22 rue des grèves, 50307 AVRANCHES, aux fins d'occuper le domaine public pour la réalisation d'un branchement d'eau potable sur la D977E
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public **du 26 mars au 25 avril 2021 de 08h00 à 18h00** pour les travaux désignés en préambule.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la zone de chantier signalée. Le pétitionnaire devra, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu (**48h avant le début des opérations**), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge du pétitionnaire/entreprise qui devra en outre **afficher le présent arrêté**.

Article 4 : Les Adjoints, La Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 11 mars 2021

Le Maire délégué



Mikaëlle Seguin



Copie à :

- Services Techniques
- STGS

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Service rédacteur : Police Municipale- MB

Classification : 6.4 Autres actes réglementaires

République Française
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

ARRÊTÉ N° 2ARI2021_059

ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT

Le Maire de la commune déléguée de Saint-Martin de Landelles,
Vu la demande et pièces annexées du 25 janvier 2021 par laquelle la SARL Patrick ZUBER demeurant 50 rue du 130è R.I 53100 MAYENNE, pour le compte de Monsieur et Madame Théophile ORVAIN, demeurant 1 Rue du jardin St Martin de Landelles 50730 Saint Hilaire du Harcouët.

Demande l'ALIGNEMENT

Parcelle cadastrée 515 section ZR, parcelle n°100, commune de Saint Martin de Landelles sur la voie communale n° 6.268,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu l'état des lieux,

Vu le plan dressé par le Géomètre Expert le 25 janvier 2021 sous le numéro 15486-1,

ARRETE

Article 1 – Limite de fait

La limite de fait sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire, est définie par les bornes 102 (borne nouvelle) et 11 (borne existante) sur l'alignement en limite de la Voie Communale 6.268 tel que figuré sur le plan du Géomètre ci-annexé.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Saint Hilaire du Harcouët, le 12 mars 2021

Par Le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint
Brigitte MICHEL



République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL IARI2021_060
Portant occupation temporaire du domaine public
pour la journée famille plus , parking du plan d'eau du Prieuré réservé aux véhicules légers

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2122-18, L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R414-4 et R 417-10
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009*
- Vu la demande présentée par Mme la Directrice Adjointe du Développement Territorial, aux fins d'occuper le domaine public pour l'organisation de la journée famille plus sur le parking du plan d'eau du Prieuré , 50600 Saint Hilaire du Harcouët.
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public du vendredi 02 avril à 12h00 jusqu'au samedi 03 avril à 18h00.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking des véhicules légers du plan d'eau du Prieuré du vendredi 02 avril 2021 à 12h00 jusqu'au samedi 03 avril 2021 à 18h00.

Article 3 : La fourniture de la signalisation sur le lieu des travaux (48h avant le début des travaux), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge du pétitionnaire qui devra en outre afficher le présent arrêté.

Article 5 : Les Adjoints au Maire, La Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 15 mars 2021

La Maire déléguée



Mikaëlle SEGUIN

Copie à :

- Services Techniques
- DADT

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradni.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.
Service rédacteur : Police Municipale- ML

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É M U N I C I P A L 1 A R I 2 0 2 1 _ 0 6 3
Portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine public

Le Maire de la Commune nouvelle de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3,
- Vu l'article 610-5 du Code Pénal
- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vue la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009 fixant les tarifs d'occupation du Domaine public,
- Vu l'arrêté permanent AR2011_065 du 5 avril 2011 portant réglementation d'occupation du Domaine public
- Vue la demande présentée par M HAMEL Jean Claude ,49 rue Waldeck Rousseau, 50600 St-Hilaire du Harcouët aux fins d'occuper le Domaine public pour y installer :

	désignation	Surface ou nombre
x	Terrasse temporaire	9,10 m ²
x	Terrasse close et couvertes	14.30 m ²

- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation d'occuper le Domaine public est accordée à M HAMEL Jean Claude ,49 rue Waldeck Rousseau, 50600 St-Hilaire du Harcouët pour la finalité explicitée en préambule.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoquable à tout moment. Elle sera reconduite par tacite reconduction sous réserve de produire chaque année une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité et de respecter les conditions mentionnées sur l'arrêté cité en préambule.

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation est strictement limité au droit de la façade du commerce concerné. Toute occupation devant la façade d'un autre commerce est interdite.

Article 4 : L'occupation du Domaine public est soumise au paiement d'une redevance dont les tarifs figurent au verso de cet arrêté.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 15 mars 2021

La Maire déléguée



Mikaëlle SEGUIN

Copie à :

- Pétitionnaire
- archive PM

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

ARRÊTÉ MUNICIPAL 1ARI2021_064
Portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine public

Le Maire de la Commune nouvelle de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3,
- Vu l'article 610-5 du Code Pénal
- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vue la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009 fixant les tarifs d'occupation du Domaine public,
- Vu l'arrêté permanent AR2011_065 du 5 avril 2011 portant réglementation d'occupation du Domaine public
- Vue la demande présentée par Mme MARSAL Angélique ,4 place du Bassin , 50600 St-Hilaire du Harcouët aux fins d'occuper le Domaine public pour y installer :

	désignation	Surface ou nombre
	Terrasse temporaire	
x	Support publicitaire	1

- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation d'occuper le Domaine public est accordée à Mme MARSAL Angélique ,4 place du Bassin , 50600 St-Hilaire du Harcouët pour la finalité explicitée en préambule.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoquée à tout moment. Elle sera reconduite par tacite reconduction sous réserve de produire chaque année une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité et de respecter les conditions mentionnées sur l'arrêté cité en préambule.

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation est strictement limité au droit de la façade du commerce concerné. Toute occupation devant la façade d'un autre commerce est interdite.

Article 4 : L'occupation du Domaine public est soumise au paiement d'une redevance dont les tarifs figurent au verso de cet arrêté.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 15 mars 2021

La Maire Déléguée

Mikaëlle SEGUIN

Copie à :
- Pétitionnaire
- Archives PM

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : caen@juradm.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL 1ARI2021_065
Portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine public

Le Maire de la Commune nouvelle de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°,
L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3,
- Vu l'article 610-5 du Code Pénal
- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vue la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009 fixant les tarifs d'occupation du Domaine public,
- Vu l'arrêté permanent AR2011_065 du 5 avril 2011 portant réglementation d'occupation du Domaine public
- Vue la demande présentée par Mme Patricia Vontron, « Bar de l'Hôtel de Ville », 36 rue de Paris, 50600 St-Hilaire du Harcouët aux fins d'occuper le Domaine public pour y installer :

	Nbre	Désignation
X	1	Terrasse de 24.18 m ² avec tables et chaises
X	1	Support publicitaire au sol

- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation d'occuper le Domaine public est accordée à Mme Patricia Vontron, « Bar de l'Hôtel de Ville », 36 rue de Paris, 50600 St-Hilaire du Harcouët pour la finalité explicitée en préambule.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoquée à tout moment. Elle sera reconduite par tacite reconduction sous réserve de produire chaque année une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité et de respecter les conditions mentionnées sur l'arrêté cité en préambule.

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation est strictement limité au droit de la façade du commerce concerné. Toute occupation devant la façade d'un autre commerce est interdite.

Article 4 : L'occupation du Domaine public est soumise au paiement d'une redevance dont les tarifs figurent au verso de cet arrêté.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 15 mars 2021

La Maire Déléguée


Mikaëlle SEGUIN



Copie à :

- Pétitionnaire
- Archives PM

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : pref@st-hilaire-du-harcouet.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL 1ARI2021_066
Portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine public

Le Maire de la Commune nouvelle de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°,
L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3,
- Vu l'article 610-5 du Code Pénal
- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vue la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009 fixant les tarifs d'occupation du Domaine public,
- Vu l'arrêté permanent AR2011_065 du 5 avril 2011 portant réglementation d'occupation du Domaine public
- Vue la demande présentée par Mme MAULARD Mathilde, 39 rue de Mortain, 50600 St-Hilaire du Harcouët aux fins d'occuper le Domaine public pour y installer :

	désignation	Surface ou nombre
		m ²
X	Support publicitaire	1

- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation d'occuper le Domaine public est accordée à Mme MAULARD Mathilde, 39 rue de Mortain, 50600 St-Hilaire du Harcouët pour la finalité explicitée en préambule.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant à tout moment. Elle sera reconduite par tacite reconduction sous réserve de produire chaque année une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité et de respecter les conditions mentionnées sur l'arrêté cité en préambule.

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation est strictement limité au droit de la façade du commerce concerné. Toute occupation devant la façade d'un autre commerce est interdite.

Article 4 : L'occupation du Domaine public est soumise au paiement d'une redevance dont les tarifs figurent au verso de cet arrêté.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 15 mars 2021

La Maire Déléguée



Mikaëlle SEGUIN

Copie à :
- Pétitionnaire
- Archives PM

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL 1ARI2021_67
Portant occupation temporaire du domaine public
pour des travaux de raccordement télécom pour la société Orange, Boulevard de Savigny.

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10, R411-21-1 et R411-7
- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article 127 de la 8ème partie de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu la demande présentée par l'entreprise Sogetrel, 11 b rue des grèves, 50300 Avranches, aux fins d'occuper le domaine public pour des travaux de raccordement télécom, Boulevard de Savigny, pour le compte de la société Orange.
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public **du 17 au 19 mars 2021 de 08h00 à 18h00** pour les travaux désignés en préambule.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La chaussée sera rétrécie et un alternat par feux sera mis en place. La circulation des piétons sera déviée en amont des travaux.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu (48h avant le début des opérations), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge du pétitionnaire/entreprise qui devra en outre afficher le présent arrêté.

Article 4 : Les Adjoint au Maire, La Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 16 mars 2021

La Maire déléguée,


Mikaëlle SEGUIN



Copie à :
- Services Techniques
- Sogetrel

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Service rédacteur : Police Municipale- MB

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

ARRÊTÉ MUNICIPAL IARI2021_068
Portant occupation temporaire du domaine public
pour des travaux de remplacement d'une cadre et trappe télécom, Carrefour Maréchal Leclerc avec
changement du régime de circulation.

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, R 411-25, R 412-30, R 412-31 et le R 417-10,
- Vu l'Article R 610- 5 du Code Pénal,
- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu la demande présentée par l'entreprise Sogetrel, 11 b rue des grèves, 50300 Avranches, aux fins d'occuper le domaine public pour des travaux de remplacement de cadre et trappe télécom, carrefour du Maréchal Leclerc.
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public le **lundi 12 avril 2021 de 08h00 à 18h00** pour les travaux désignés en préambule.

Article 2 : En raison de cet ouvrage, la circulation des véhicules sur le couloir directionnel de gauche, rue Waldeck Rousseau, sera neutralisé le temps des travaux. Les véhicules devront rester sur la partie de droite de la chaussée mais pourront néanmoins tourner à gauche pour se diriger vers Avranches après la zone de travaux.

Article 3 : La déviation poids lourd du mercredi sera mise en place par les services techniques le temps des travaux.

Article 4 : La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu (**48h avant le début des opérations**), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge du pétitionnaire/entreprise qui devra en outre afficher le présent arrêté.

Article 5 : Les Adjointes au Maire, La Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 16 mars 2021
La Maire déléguée,


Mikaëlle SEGUIN



Copie à :

- Services Techniques
- Sogetrel

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Service rédacteur : Police Municipale- MB

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL TEMPORAIRE 3AR2021_069
Portant réglementation de la circulation et le stationnement
Rue des écoles et route de l'auberge neuve

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-21-1, R 411-26, R 412-30 à R412-33 et le R 417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande présentée par l'entreprise STGS aux fins d'effectuer des travaux de réseau aérien ou souterrains de branchement d'eau potable, Rue des écoles et route de l'auberge neuve, sur le territoire de la commune nouvelle de Saint Hilaire du Harcouët, commune déléguée de Virey, du 26/03/2021 au 26/04/2021.

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique au droit de ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise désignée ci-dessus est autorisée à effectuer les travaux désignés en préambule Rue des écoles et route de l'auberge neuve sur le territoire de la commune nouvelle de Saint Hilaire du Harcouët, commune déléguée de Virey, du 26/03/2021 au 26/04/2021.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, sauf chantier.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place, l'affichage du présent arrêté et le maintien de la signalisation sur les lieux seront à la charge de l'entreprise STGS.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'entreprise STGS, sont chargés chaun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, le 16/03/2021

Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au maire,



Nelly BODIN

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL TEMPORAIRE 3AR2021_070
Portant réglementation de la circulation et le stationnement
Route de la Bliais

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-21-1, R 411-26, R 412-30 à R412-33 et le R 417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande présentée par l'entreprise TEIM aux fins d'effectuer des travaux de branchement aéro-souterrain neuf et pose de coffret ENEDIS, Route de la Bliais, sur le territoire de la commune nouvelle de Saint Hilaire du Harcouët, commune déléguée de Virey, du 17/03/2021 au 21/03/2021. Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique au droit de ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise désignée ci-dessus est autorisée à effectuer les travaux désignés en préambule Route de la Bliais sur le territoire de la commune nouvelle de Saint Hilaire du Harcouët, commune déléguée de Virey, du 17/03/2021 au 21/03/2021.

ARTICLE 2 : La circulation alternée par feux tricolores et le stationnement sera interdit, sauf chantier.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place, l'affichage du présent arrêté et le maintien de la signalisation sur les lieux seront à la charge de l'entreprise TEIM.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'entreprise TEIM, sont chargées chaun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, le 16/03/2021

Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au maire,



Nelly BODIN

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : greffe.tu-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL 1ARI2021_071
Portant occupation temporaire du domaine public
pour des travaux de réfection de tranchée au 123 rue Waldeck Rousseau.

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10, R411-21-1 et R411-7
- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu la demande présentée par l'entreprise PIGEON TP NORMANDIE
10 ZA LA RIVIERE - 50600 GRANDPARIGNY, aux fins d'occuper le domaine public pour des travaux de réfection de tranchée au 123 rue Waldeck Rousseau.
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public le **vendredi 19 mars 2021 de 08h00 à 18h00** pour les travaux désignés en préambule .

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Le pétitionnaire devra, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : Un alternat par feux de chantier sera mis en place avec rétrécissement de la chaussée pour assurer la continuité de la circulation des véhicules. L'entreprise veillera à signaler la zone avec les signalétiques adéquates.

Article 4 : La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu (48h avant le début des opérations), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge du pétitionnaire/entreprise qui devra en outre afficher le présent arrêté.

Article 5 : Les Adjoints au Maire, La Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 17 mars 2021

La Maire déléguée


Mikaëlle Seguin



Copie à :
- Services Techniques
- Pigeon TP Normandie

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Service rédacteur : Police Municipale- MB

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL 1ARI2021_073
Portant occupation temporaire du domaine public
pour des travaux d'enfouissement du réseau, rue du docteur Auguste Gautier

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le L411-1, R411-21-1, R411-26, R 417-10,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande présentée par l'entreprise STE Manche, route de St-Brice Bp 720 CEDEX, 50307 AVRANCHES, aux fins de réaliser l'enfouissement du réseau.
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux mentionnés en préambule du **lundi 22 mars 2021 au lundi 26 avril 2021 de 08h00 à 18h00**.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sauf pour les riverains. Le stationnement sera également interdit.

Article 3 : La pétitionnaire signalera la zone de travaux en amont pour prévenir tout accident. Il devra s'assurer de la sécurité des personnes et des biens.

Article 4 : La fourniture de la signalisation sur le lieu des travaux (48h avant le début des travaux), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge du pétitionnaire qui devra en outre afficher le présent arrêté.

Article 5 : Les Adjointes au Maire, La Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 18 mars 2021

la Maire déléguée,


Mikaëlle Seguin



Copie à :

- Services Techniques
- STE

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : prefc-ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Service rédacteur : Police Municipale- MB

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É M U N I C I P A L 1 A R I 2 0 2 1 _ 0 7 4
Portant occupation temporaire du Domaine public
pour des travaux de coulage d'une chape béton à l'angle de la rue Waldeck Rousseau
et la rue Alsace ~~Lorraine~~

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009*
- Vu la demande présentée par CARL'CHAPE, 12 ZA du Cromel 50220 Saint Quentin sur le Homme aux fins d'occuper le Domaine public pour le coulage d'une chape béton à l'angle de la rue Waldeck Rousseau et la rue Alsace Lorraine.
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE


Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le Domaine public le **mardi 23 mars 2021 de 08h00 à 12h00** pour les travaux désignés en préambule.

Article 2 : le stationnement sera interdit rue Waldeck Rousseau et rue Alsace Lorraine au niveau du bar L'entracte. La circulation sera interdite dans la rue Alsace Lorraine dans le sens rue Waldeck Rousseau vers place de la Motte. Le pétitionnaire devra, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des véhicules et des piétons. La circulation des piétons sera déviée en amont des travaux.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu (48h avant le début des opérations), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge du pétitionnaire/entreprise qui devra en outre afficher le présent arrêté et s'acquitter de la taxe sur l'occupation du Domaine public conformément à la délibération citée en préambule.

Article 4 : Les Adjoints au Maire, La Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 19 mars 2021

Le Maire

Jacky BOUVET

Copie à :

- Services Techniques
- CARL'CHAPE

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
Service rédacteur : Police Municipale- SPh

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL 1ARI2021_075
Portant occupation temporaire du domaine public
pour des opérations d'arrachage de haie, 120 rue de Lapenty.

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, - Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la demande présentée par Monsieur LEGRAND Roger, 120 rue de Lapenty, 50600 Saint Hilaire du Harcouët , aux fins d'occuper le domaine public pour des opérations d'arrachage de haie avec engin agricole,
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public (trottoir) devant son domicile le **mardi 23 mars 2021 de 14h00 à 16h30** pour les opérations citées en préambules .

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera déviée en amont. La circulation des véhicules sera maintenue.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation sur les lieux des travaux (48h avant le début des opérations), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge du demandeur qui devra en outre afficher le présent arrêté.

Article 4, Les Adjoint au Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 19 mars 2021

la Maire déléguée



Mikaëlle SEGUIN



Copie à :

- Services Techniques
- Mr LEGRAND

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Service rédacteur : Police Municipale- MB

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É M U N I C I P A L 1 A R I 2 0 2 1 _ 0 7 6
Portant occupation temporaire du domaine public
pour un déménagement au 8 rue des Noyers

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R411-21-1 et R 417-10,
- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu la demande présentée par la société NOYON Déménagements, 217 rue des Pommiers, 50110 TOURLAVILLE, aux fins d'occuper le domaine public pour un déménagement 8 rue des Noyers.
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : La société NOYON Déménagements est autorisée à occuper le domaine public le **09 avril 2021 de 09h00 à 12h00** pour le déménagement désigné en préambule.

Article 2 : La circulation sera coupée le temps des opérations. **Une signalétique conforme devra être mise en place à l'entrée de la rue pour informer les usagers. Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens. En cas d'urgence la rue devra être réouverte sans délai.**

Article 3 : La fourniture de la signalisation sur le lieu du déménagement (**48h avant le début des travaux**), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge du pétitionnaire qui devra en outre **afficher le présent arrêté**.

Article 4 : Les Adjoint au Maire, La Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 19 mars 2021

la Maire déléguée


Mikaëlle SEGUIN



Copie à :

- Services Techniques
- Noyon déménagements

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : grelle.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Service rédacteur : Police Municipale- MB

Classification : 6.4 Autres actes réglementaires

République Française
MAIRIE DE ST HILAIRE DU HARCOUËT

ARRÊTÉ N° 2ARI2021_077
portant demande d'arrêté de police de circulation

Le Maire de la commune déléguée de Saint-Martin de Landelles,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles R 610-1 à R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-25, -2, -26, -27, -28 et R 411-8, -3, -4 et le R 417-10 § II 10°, R411-25 al 3

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son article 43,

Vu la Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 9 décembre 1986 portant réglementation de la circulation sur les voies,

Vu la demande de l'entreprise SOGETREL en date du 18 mars,

Considérant qu'il nous appartient d'assurer la commodité et la sécurité de la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de travaux d'installation de la fibre optique dans la salle polyvalente par l'entreprise SOGETREL d'Avranches, la circulation se fera en chaussée rétrécie le 25 mars, rue du Haut du Bourg, RD 30 en direction de Saint Hilaire.

ARTICLE 2 : La signalisation sera faite par l'entreprise.

ARTICLE 3 : - Le Directeur Général des Services,

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Hilaire-du-Harcouët,

- L'entreprise

- L'Agence Technique du Sud Manche

- Les services techniques de la commune,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Hilaire du Harcouët, le 19 mars 2021

Par Le Maire et par délégation,

Le Maire Adjoint

Brigitte MICHEL



République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É M U N I C I P A L 1 A R I 2 0 2 1 _ 0 7 8
Portant occupation temporaire du domaine public
pour des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres 45 Bv de la Sélune

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- *Vu la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009**
- Vu la demande présentée par l'entreprise Boissiere Elagage SARL, la jugerie, 53240 St-Germain-le-Guillaume, aux fins d'occuper le domaine public pour des travaux d'élagage et d'abatage au 45 boulevard de la sélune, 50600 Saint Hilaire du Harcouët.
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE


Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public du **06 au 08 avril 2021 de 08h00 à 18h00** pour les travaux désignés en préambule.

Article 2 : Le stationnement sera interdit devant le N°45 boulevard de la Sélune. La circulation sera régulée par des feux tricolores. La circulation des piétons sera déviée en amont des travaux. Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu (48h avant le début des opérations), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge du pétitionnaire/entreprise qui devra en outre afficher le présent arrêté et s'acquitter de la taxe sur l'occupation du Domaine public conformément à la délibération citée en préambule.

Article 4 : Les Adjoint au Maire, La Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 23 mars 2021

le Maire

Jacky Bouvet

Copie à :

- Services Techniques
- Boissiere Elagage SARL

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Service rédacteur : Police Municipale- ML

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É M U N I C I P A L 1 A R I 2 0 2 1 _ 0 7 9
Portant occupation temporaire du domaine public
pour la réalisation de branchement d'eaux pluviales 69 rue de Mortain

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10,
- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu la demande présentée par STGS, 22 rue des grèves, 50307 AVRANCHES, aux fins d'occuper le domaine public pour la réalisation d'un branchement d'eaux pluviales 69 rue de Mortain.
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public à compter du **05 avril 2021 de 08h00 à 18h00** pour les travaux désignés en préambule pour une durée de 30 jours .

Article 2 : Le stationnement sera interdit du 65 au 71 rue de Mortain hormis les véhicules de l'entreprise intervenante. Le pétitionnaire devra en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons. Pendant toute la durée des travaux, la circulation se fera en chaussée rétrécie, pour assurer la continuité de la circulation des véhicules. L'entreprise veillera à signaler la zone avec les signalétiques adéquates.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu (**48h avant le début des opérations**), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge du pétitionnaire/entreprise qui devra en outre **afficher le présent arrêté.**

Article 4 : Les Adjoints au Maire, La Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 29 mars 2021

La Maire déléguée



Mikaëlle Seguin

Copie à :

- Services Techniques
- STGS

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL 1ARI2021_080
Portant mise en demeure de faire procéder
à une évaluation comportementale

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,

Vu la loi du 20 juin 2008 renforçant les mesures de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et notamment son article L.211-14-2,

Vu la déclaration de morsure de Madame LEMONNIER Marie-Thérèse, 14 rue d'Egypte, 50600 Saint Hilaire du Harcouët, en tant que victime en date du 22 mars 2021,

Considérant que l'animal de race/d'appartenance **Malinois**, est susceptible de mordre à nouveau,

Considérant qu'il y a lieu de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur **QUERARD Thomas**, domicilié La Lande, 50600 Saint Hilaire du Harcouët, détenteur de la chienne dénommée « **ALFA** », née le 25 août 2020 et identifiée sous le N° « 250269100172732 », d'appartenance malinois, **est mis en demeure de faire procéder avant le 10 avril 2021, à l'évaluation comportementale du dit chien.**

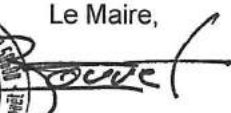
ARTICLE 2 : Monsieur QUERARD Thomas devra informer dans les meilleurs délais le Maire par l'intermédiaire du service de la police municipale de **l'identité du vétérinaire** qu'il aura choisi sur la liste départementale ci-jointe.

ARTICLE 3 : Monsieur QUERARD Thomas est invité à faire connaître au Maire par l'intermédiaire du service de la police municipale dans le délai de huit jours à compter de l'examen du chien les résultats de l'évaluation comportementale.

ARTICLE 4 : La totalité des frais d'évaluation y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de Monsieur QUERARD Thomas.

ARTICLE 5 : Les Adjoints au Maire, La Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, le 24 mars 2021

Le Maire,

Jacky BOUVET

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET

A R R Ê T É M U N I C I P A L 1 A R I 2 0 2 1 _ 0 8 1
Portant occupation temporaire du domaine public
pour des travaux d'enfouissement du réseau, 125 Boulevard de Savigny

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le L411-1, R411-21-1, R411-26, R 417-10,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande présentée par l'entreprise STE Manche, route de St-Brice Bp 720 CEDEX, 50307 AVRANCHES, aux fins de réaliser l'enfouissement du réseau, 125 Boulevard de Savigny.
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux mentionnés en préambule **du lundi 03 au vendredi 07 mai 2021 de 08h00 à 18h00.**

Article 2 : Un alternat par feux de chantier sera mis en place en amont des travaux. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : Lors des opérations sur trottoir la circulation des piétons sera déviée en amont.

Article 4 : Le pétitionnaire signalera la zone de travaux pour prévenir tout accident. Il devra s'assurer de la sécurité des personnes et des biens.

Article 5 : La fourniture de la signalisation sur le lieu des travaux (48h avant le début des travaux), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge du pétitionnaire qui devra en outre afficher le présent arrêté.

Article 6 : Les Adjointes au Maire, La Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 29 mars 2021

la Maire déléguée,


Mikaëlle Seguin



Copie à :

- Services Techniques
- STE Manche

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Service rédacteur : Police Municipale- MB

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É M U N I C I P A L 1 A R I 2 1 _ 0 8 2
Portant occupation temporaire du Domaine public
Pour l'exploitation d'un manège rue du château

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vus les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10,
- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vue la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009*
- Vue la demande présentée par M LERAITRE Freddy, route de Mezidon Saint-Loup-de-Fribois 14340 Belle vie en auge, aux fins d'occuper le Domaine public pour l'exploitation d'un manège forain rue du château ;
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : M LERAITE est autorisé à occuper le Domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un manège forain d'une surface de 6mx15m, du 08 avril au 09 mai 2021 rue du Château entre le CCAS et le restaurant LE MAIL sur le trottoir. Ses activités s'exerceront les mercredi, samedi et dimanche de 14h30 à 18h30 hors vacances scolaires et tout les jours de 14h30 à 18h30 pendant les vacances scolaires

Article 2 : La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu de la manifestation (48h avant le début de la manifestation), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge des Services techniques de la Ville qui devront en outre afficher le présent arrêté.

Article 3 : Les Adjointes au Maire, La Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 30 mars 2021

la Maire déléguée


Mikaelle SEGUIN

Copie à :

- Services Techniques
- M LERAITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É M U N I C I P A L 1 A R I 2 0 2 1 _ 0 8 3
Portant occupation temporaire du Domaine public
Pour le stationnement d'un camion de 19 t place Nationale

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vus les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10,
- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vue la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009*
- Vue la demande présentée par l'entreprise DML-BOVIS, 19 Boulevard des Nations, 14540 Bourguebus, aux fins d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion de 19 tonnes
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise DML-BOVIS est autorisée à occuper le Domaine public le 01 juillet 2021 de 7h00 à 18h00 pour le stationnement d'un camion de 19 tonnes et d'une longueur de 18 mètres .

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits place nationale de 7h00 à 18h00 le 01 juillet 2021.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu des travaux (48h avant le début des travaux), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge du pétitionnaire qui devra en outre afficher le présent arrêté.

Article 4 : Les Adjoints au Maire, La Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 31 mars 2021

la Maire déléguée


Mikaelle SEGUIN

Copie à :

- Services Techniques
- DML-BOVIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET

A R R Ê T É M U N I C I P A L 1 A R I 2 0 2 1 _ 0 8 4
Portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine public

Le Maire de la Commune nouvelle de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3,
- Vu l'article 610-5 du Code Pénal
- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vue la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009 fixant les tarifs d'occupation du Domaine public,
- Vu l'arrêté permanent AR2011_065 du 5 avril 2011 portant réglementation d'occupation du Domaine public
- Vue la demande présentée par Mme HAUDEBERT Sylvie ,61 rue de Paris , 50600 St-Hilaire du Harcouët aux fins d'occuper le Domaine public pour y installer :

	désignation	Surface ou nombre
x	Terrasse temporaire	8,00 m ²
	Support publicitaire	

- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation d'occuper le Domaine public est accordée à Mme HAUDEBERT Sylvie ,61 rue de Paris , 50600 St-Hilaire du Harcouët pour la finalité explicitée en préambule.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable à tout moment. Elle sera reconduite par tacite reconduction sous réserve de produire chaque année une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité et de respecter les conditions mentionnées sur l'arrêté cité en préambule.

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation est strictement limité au droit de la façade du commerce concerné. Toute occupation devant la façade d'un autre commerce est interdite.

Article 4 : L'occupation du Domaine public est soumise au paiement d'une redevance dont les tarifs figurent au verso de cet arrêté.

Article 5 : Les Adjointes au Maire, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 31 mars 2021

La Maire déléguée

Mikaëlle SEGUIN

Copie à :
- Pétitionnaire
- Archives PM

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : pref@juradm.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.